



**Le 7<sup>e</sup> Programme-Cadre de Recherche et de  
Développement Technologique  
de la Communauté européenne**

**GUIDE PRATIQUE**



## Avant-propos

*Pour participer au 7<sup>ème</sup> PCRD, il faut agir dès aujourd'hui. Alors mobilisez-vous, organisez-vous et professionnalisez-vous !*

Paul Jamet, coordinateur des Points de contact nationaux du 7<sup>ème</sup> PCRD  
au ministère délégué à la Recherche

Ce guide pratique a pour but de fournir aux chercheurs des informations sur les financements européens pour la recherche et des conseils pratiques pour participer aux appels à propositions du 7<sup>e</sup> PCRD. Pour les participants au 6<sup>e</sup> PCRD, les nouveautés du 7<sup>e</sup> PCRD sont signalées explicitement dans le texte.

Il s'agit d'une actualisation du guide rédigé en novembre 2006. Son contenu n'engage que ses auteurs.

Le Programme-Cadre a été adopté le 18 décembre 2006 et s'achève fin 2013. En 2009, une révision à mi-parcours des perspectives financières de l'Union européenne permettra peut-être un accroissement du budget du 7<sup>e</sup> PCRD.

Gaëlle BRUANT - Pascal BRADU

Décembre 2007

Contacts : [pascal.bradu@polytechnique.edu](mailto:pascal.bradu@polytechnique.edu), [gaelle.bruant@polytechnique.edu](mailto:gaelle.bruant@polytechnique.edu)

## Petit historique du PCRD de la Communauté européenne

Le Programme-Cadre de Recherche et de Développement technologique (PCRD) rassemble la quasi-totalité des sources de financements communautaires pour la recherche et le développement technologique. Le 7<sup>e</sup> PCRD couvrira la période **2007-2013**. Il est doté de 53 272 M€ pour 7 ans, dont 50 521 M€ pour les activités non nucléaires, avec une augmentation progressive au fil des ans. Rappelons que la politique de recherche de l'Union européenne n'a pas pour objectif de remplacer les politiques scientifiques nationales, auxquelles elle n'est d'ailleurs pas comparable. Elle est d'abord et avant tout un instrument au service d'une politique de construction européenne.

Alors que le 6<sup>e</sup> PCRD (2002-2006) avait pour objectif la structuration et l'intégration de l'Espace Européen de la Recherche (EER), le 7<sup>e</sup> PCRD propose un retour sur les priorités thématiques avec un accent sur la transformation des résultats scientifiques en nouveaux produits, procédés et services, dans l'esprit des objectifs de Lisbonne (faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde en 2010) et de Barcelone (3% du PIB pour la recherche).

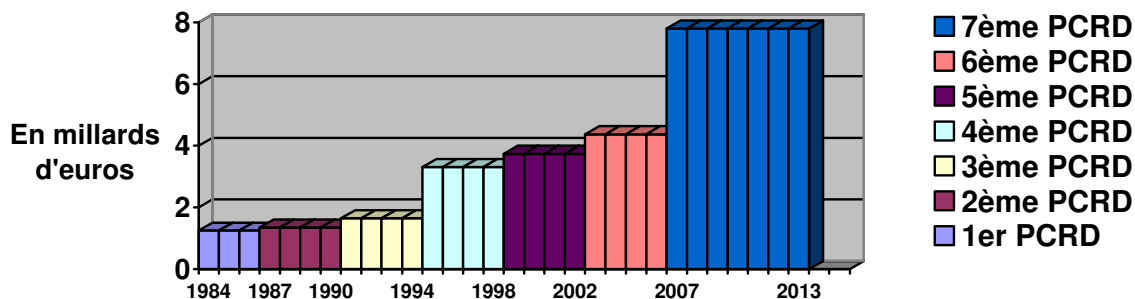
A cette fin, **les Plates-formes Technologiques Européennes (PTE)** doivent favoriser un rapprochement entre les industries et les organismes de recherche. Elles ont également joué un grand rôle dans la préparation du 7<sup>e</sup> PCRD.

Toutefois, **la recherche fondamentale n'est pas en reste** grâce à la création du Conseil Européen de la Recherche (ERC) doté de 7 510 M€ pour 7 ans. Il sera géré par une agence exécutive indépendante de la Commission européenne. Il s'agit d'un premier pas vers l'externalisation de la gestion du programme.

Globalement, le 7<sup>e</sup> PCRD garde un contenu très proche du 6<sup>e</sup>, avec l'ajout d'une **thématique sécurité**. Les instruments restent les mêmes, seuls leurs noms changent. Il sera plus simple, notamment en matière de soumission, de propriété intellectuelle et de gestion financière. Cela implique quelques changements dans la gestion des projets. Ces changements seront mis en avant dans ce guide pratique.

Sur l'ensemble du 6<sup>e</sup> PCRD, le taux de succès des participants français aux appels à propositions a été de 27,2 %<sup>1</sup>.

### Croissance du budget des PCRD



<sup>1</sup> Source : Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur le 7<sup>e</sup> PCRD du 22 février 2006

# Sommaire

<b>LE PROGRAMME CADRE .....</b>	<b>6</b>
<b>1. COOPERATION .....</b>	<b>7</b>
<i>1.1 Présentation des dix thématiques.....</i>	<i>7</i>
1.1.1 Santé.....	7
1.1.2 Alimentation, agriculture et biotechnologie .....	8
1.1.3 Technologies de l'information et de la communication .....	8
1.1.4 Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production .....	9
1.1.5 Energie .....	10
1.1.6 Environnement (changements climatiques inclus).....	10
1.1.7 Transports (aéronautique comprise).....	11
1.1.8 Sciences socio-économiques et humaines .....	12
1.1.9 Espace .....	12
1.1.10 Sécurité.....	13
<i>1.2 Les plates-formes technologiques et les JTI.....</i>	<i>13</i>
<b>2. IDEES .....</b>	<b>14</b>
<i>2.1 Les activités financées.....</i>	<i>14</i>
2.1.1 ERC Starting Grants.....	14
2.1.2 ERC Advanced Grants .....	15
<i>2.2 Le Conseil européen de la recherche.....</i>	<i>15</i>
<b>3. PERSONNES .....</b>	<b>15</b>
3.1 Formation initiale des chercheurs.....	15
3.2 Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière .....	16
3.3 Passerelles et partenariats entre entreprises et académie.....	16
3.4 Composante internationale .....	16
3.5 Actions spécifiques .....	16
<b>4. CAPACITES .....</b>	<b>16</b>
<i>4.1 Les infrastructures de recherche.....</i>	<i>16</i>
4.1.1 Appui aux infrastructures de recherche existantes .....	16
4.1.2 Appui aux nouvelles infrastructures de recherche.....	17
4.2 La recherche au profit des PME .....	17
4.3 Les régions de la connaissance.....	17
4.4 Le potentiel de recherche .....	17
4.5 La science dans la société.....	18
4.6 Le développement cohérent des politiques de recherche .....	18
4.7 La coopération internationale.....	18
<b>LES REGIMES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>19</b>
<i>1 Soutien à des actions essentiellement mises en œuvre sur la base d'appels à propositions .....</i>	<i>19</i>
1.1 Projets en collaboration .....	19
1.2 Réseaux d'excellence .....	19
1.3 Actions de coordination et de soutien .....	20
1.4 Soutien à la recherche exploratoire <i>nouveau</i> !.....	20
1.5 Soutien en faveur de la formation des chercheurs et de l'évolution de leur carrière.....	20
1.6 Recherche au profit de groupes particuliers (notamment PME) .....	21
<i>2 Appui financier à des initiatives de plus grande échelle à financement multiple .....</i>	<i>21</i>

2.1 Article 169.....	21
2.2 Initiatives technologiques conjointes (JTI) .....	21
2.3 Nouvelles infrastructures d'intérêt européen.....	21
<b>LES CONSEILS PRATIQUES .....</b>	<b>22</b>
<b>1. Les aspects pratiques.....</b>	<b>22</b>
1.1 Anticiper les appels.....	23
1.2 L'appel à propositions .....	23
1.3 La soumission.....	23
<b>2. L'élaboration du projet .....</b>	<b>24</b>
2.1 Connaître l'esprit de l'appel.....	24
2.2 Connaître l'état de l'art international .....	24
2.3 Informations financières .....	25
2.4 Les droits de propriété intellectuelle.....	26
2.5 La rédaction de la proposition.....	28
<b>3. Le partenariat transnational et l'accord de consortium .....</b>	<b>29</b>
3.1 Trouver des partenaires.....	29
3.2 L'accord de consortium .....	30
3.3 L'organisation et le management.....	31
<b>4. Sélection des propositions et négociation avec la Commission .....</b>	<b>32</b>
4.1 L'évaluation .....	32
4.2 La négociation et la signature de la convention de subvention .....	33
<b>5. L'exécution du projet .....</b>	<b>34</b>
5.1 Le lancement du projet.....	35
5.2 Le « reporting » .....	36
5.3 Les Audits.....	36
<b>Annexe 1 : LES SOURCES D'INFORMATION .....</b>	<b>38</b>
<b>Annexe 2 : SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS.....</b>	<b>42</b>
<b>Annexe 3 : List of International Co-operation Partner Countries (ICPC).....</b>	<b>44</b>
<b>Annexe 4 : The ERC Starting Independent Researcher Grant (ERC Starting Grant) .....</b>	<b>46</b>
<b>Annexe 5 : The ERC Advanced Independent Researcher Grant (ERC Advanced Grant).....</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 6 : Integrated Infrastructure Initiative (I3) .....</b>	<b>50</b>
<b>Annexe 7 : Négociation.....</b>	<b>53</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>55</b>

# LE PROGRAMME CADRE

Le 7<sup>e</sup> PCRD de la Communauté européenne est structuré en **quatre grands programmes spécifiques**, auxquels s'ajoute le financement des actions du Centre commun de recherche de la Communauté européenne. On peut également signaler l'existence du PCRD de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) :

en millions d'euros sur 7 ans

<b>COOPERATION : 10 grandes thématiques</b>		<b>32 413</b>	<b>p. 7</b>
	Santé	6 100	p. 7
	Alimentation, agriculture et biotechnologie	1 935	p. 8
	Technologies de l'information et de la communication	9 050	p. 8
	Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production	3 475	p. 9
	Energie (hors nucléaire)	2 350	p. 10
	Environnement (changements climatiques inclus)	1 890	p. 10
	Transports (aéronautique comprise)	4 160	p. 11
	Sciences socio-économiques et humaines	623	p. 12
	Espace	1 430	p. 12
	Sécurité	1 400	p. 13
<b>IDEES : Conseil européen de la recherche</b>		<b>7 510</b>	<b>p. 14</b>
<b>PERSONNES : « actions Marie Curie »</b>		<b>4 750</b>	<b>p. 15</b>
<b>CAPACITES</b>		<b>4 097</b>	<b>p. 16</b>
	Infrastructures de recherche	1 715	p. 16
	Recherche au profit des PME	1 336	p. 17
	Régions de la connaissance	126	p. 17
	Potentiel de recherche (régions « convergence »)	340	p. 17
	La science dans la société	330	p. 18
	Cohérence des politiques de recherche	70	p. 18
	Activités de coopération internationale	180	p. 18
<b>Actions non nucléaires menées par le Centre commun de recherche</b>		<b>1 751</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>50 521</b>	

<b>7<sup>e</sup> PCRD Euratom (2007-2011)</b>	<b>2 751</b>	
---	--------------	--

**Total CE + Euratom 53 272**

# 1. COOPERATION

Le programme Coopération soutient l'ensemble des actions de recherche collaborative, menées en coopération transnationale, dans dix domaines thématiques. Avec 32 365 M€, il constitue la plus grande partie et le cœur des financements du PCRD. L'objectif est d'établir, dans les principaux domaines de progrès de la connaissance, d'excellents projets de recherche et des réseaux susceptibles d'attirer des chercheurs et des investissements d'Europe et du monde entier.

Le programme Coopération est ouvert aux chercheurs et aux centres de recherche des pays tiers de l'Union européenne.

## 1.1 Présentation des dix thématiques

Pour plus de précisions sur les dix thématiques, voir les pages 11 à 44 de la décision de la Communauté européenne sur le programme spécifique Capacité du 19 décembre 2006. Le texte de la décision peut être téléchargé à partir de CORDIS (« SP Cooperation ») :

[http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc_en.html)

La majorité des projets déposés dans le cadre de ce programme prend la forme de projets collaboratifs de petite et grande taille, de réseaux d'excellence ou d'action de coordination et de soutien (voir « Régimes de financement », page 19).

### 1.1.1 Santé

#### Objectif

Améliorer la santé des citoyens européens, renforcer la compétitivité et stimuler la capacité d'innovation des secteurs et des entreprises liées à la santé en Europe, tout en traitant les problèmes de santé mondiaux, parmi lesquels les nouvelles épidémies. L'accent sera mis sur la recherche translationnelle (transposition des découvertes fondamentales en applications cliniques, notamment la validation scientifique des résultats d'expériences), l'élaboration et la validation de nouvelles thérapies, de méthodes de promotion de la santé et de prophylaxie (notamment la promotion du vieillissement en bonne santé), d'outils de diagnostic et technologies médicales, ainsi que sur la durabilité et l'efficacité des systèmes de soins de santé.

#### Activités

#### • **Biotechnologies, outils génériques et technologies médicales au service de la santé humaine**

- Recherche sur les méthodes d'extraction d'information à haut débit
- Détection, diagnostic et surveillance
- Prévision de l'adéquation, de la sécurité et de l'efficacité de thérapies
- Approches et interventions thérapeutiques innovantes

#### • **Recherche translationnelle au service de la santé humaine**

- Intégration de données et processus biologiques : collecte de données à grande échelle, biologie systémique
- Recherche sur le cerveau et ses pathologies, le développement humain et le vieillissement

- Recherche translationnelle sur les principales maladies infectieuses
- Recherche translationnelle sur d'autres maladies importantes
- **Optimiser les prestations de soins de santé dont bénéficient les Européens**
  - Transposition des résultats de la recherche clinique en pratique clinique
  - Qualité, efficacité et solidarité des systèmes de soins de santé, y compris les systèmes en phase de transition
  - Amélioration de la prévention des maladies et de l'utilisation des médicaments
  - Utilisation appropriée de nouvelles thérapies et technologies au service de la santé

### 1.1.2 Alimentation, agriculture et biotechnologie

#### **Objectif**

Créer une *bioéconomie européenne fondée sur la connaissance*, en réunissant la communauté scientifique, les entreprises et autres parties concernées, afin d'exploiter des perspectives de recherche nouvelles et émergentes qui répondent aux défis sociaux, environnementaux et économiques : la demande croissante d'une alimentation plus sûre, plus saine et de qualité supérieure, et d'une utilisation et d'une production durable de bioressources renouvelables ; le risque croissant de maladies épizootiques et de zoonoses, ainsi que de troubles liés à l'alimentation ; les menaces qui pèsent sur la durabilité et la sûreté de la production agricole, aquacole et de la pêche, notamment celles liées aux changements climatiques ; enfin, la demande croissante de produits alimentaires de haute qualité, tenant compte du bien-être animal, des contextes ruraux et côtiers, ainsi que des réponses aux besoins spécifiques des consommateurs.

#### **Activités**

- **Production et gestion durables des ressources biologiques du sol, des forêts et de l'environnement aquatique**
  - Facilitation de la recherche dans ces domaines
  - Élaboration des outils nécessaires aux décideurs politiques et autres acteurs des domaines tels que l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et le développement rural (aménagement des paysages, pratiques de gestion des terres, etc.) ; contexte de production socioéconomique et éthique
- **« De la fourchette à la fourche » : alimentation, santé et bien-être**
  - Aspects consommateur, société, culture, industrie et santé de l'alimentation humaine et animale
- **Sciences du vivant et biotechnologies pour des procédés et produits non alimentaires durables**

### 1.1.3 Technologies de l'information et de la communication

#### **Objectif**

Améliorer la compétitivité de l'industrie européenne et permettre à l'Europe de maîtriser et de façonner l'évolution future des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de répondre aux besoins de la société et de l'économie européenne. Les activités prévues renforceront la base scientifique et technologique de l'Europe dans le domaine des TIC tout en lui permettant d'y jouer un rôle international de premier plan, contribueront à guider et à stimuler l'innovation et la créativité en matière de produits, services et procédés par l'utilisation des TIC et feront en sorte que les progrès dans ce domaine soient



rapidement transformés en avantages pour les citoyens, les entreprises, l'industrie et les gouvernements d'Europe.

### **Activités**

#### **• Piliers technologiques des TIC**

- Nanoélectronique, photonique et micro/nano-systèmes intégrés
- Réseaux de communication universels et à capacité illimitée
- Systèmes enfouis, calcul et contrôle
- Logiciels, grilles de calcul, sécurité et fiabilité
- Connaissance, systèmes cognitifs et à capacité d'apprentissage
- Simulation, visualisation, interaction et réalité mixte

De *nouvelles perspectives des TIC, faisant appel à d'autres disciplines scientifiques et technologiques* (physique, biotechnologies, sciences des matériaux, sciences du vivant et des mathématiques, sciences cognitives et sociales, etc.) sont offertes dans l'ensemble du thème des TIC.

#### **• Intégration de technologies**

- Environnements individuels
- Environnements domestiques
- Systèmes robotisés
- Infrastructures intelligentes

#### **• Recherche sur les applications**

- TIC pour relever les défis de la société (*santé, inclusion, mobilité, environnement, pouvoirs publics*)
- Les TIC au service des contenus, de la créativité et du développement personnel
- Les TIC au service des entreprises et de l'industrie
- Les TIC pour renforcer la confiance

Cette thématique, qui dispose des financements les plus importants, a fait l'objet de nombreuses propositions lors des deux premiers appels à propositions en 2007 (824 et 906).

### **1.1.4 Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production**

#### **Objectif**

Améliorer la compétitivité de l'industrie européenne et produire des connaissances pour assurer sa transformation, d'une industrie à forte intensité de ressources en une industrie à forte intensité de connaissances, en faisant franchir des étapes au savoir et en mettant en œuvre des connaissances décisives pour de nouvelles applications au carrefour de technologies et de disciplines différentes. Cela profitera à la fois aux nouvelles industries de hautes technologies et aux industries traditionnelles à plus haute valeur ajoutée fondées sur la connaissance, un accent particulier étant mis sur la diffusion appropriée des résultats de la RDT vers les PME. Ces activités concernent essentiellement des technologies de base qui ont un impact sur tous les secteurs industriels et sur bien d'autres thèmes du présent programme-cadre.

### **Activités**

#### **• Nanosciences et nanotechnologies**

- Faire progresser la connaissance sur les phénomènes d’interface et les phénomènes liés à la taille
- Les actions serviront aussi à examiner l’impact des nanotechnologies sur la société et l’intérêt des nanosciences et de la technologie pour résoudre les problèmes de société

- **Matériaux**

- Faire progresser la connaissance sur les surfaces et matériaux à hautes performances destinés à de nouveaux produits et procédés

- **Nouvelles technologies de production**

- Créer les conditions et les actifs nécessaires à une production durable à forte intensité de connaissance, incluant l’élaboration, le développement et la validation de nouveaux paradigmes correspondant à des besoins industriels émergents et favorisant la modernisation de la base industrielle européenne

- **Intégration de technologies en vue d’applications industrielles**

- Intégrer de nouvelles connaissances, de nano- et micro-technologies, les matériaux et la production dans des applications sectorielles et transsectorielles

### 1.1.5 Energie

#### Objectif

Adapter le système énergétique actuel fondé sur les combustibles fossiles en un système plus durable, moins dépendant des importations de combustibles, en s’appuyant un mélange diversifié de sources et de vecteurs énergétiques (une attention toute particulière étant accordée aux technologies énergétiques à taux d’émission de carbone réduit et nul), combiné à un rendement énergétique et à une conservation accrue, afin de relever les défis urgents de la sécurité d’approvisionnement et des changements climatiques, tout en améliorant la compétitivité des industries européennes.

#### Activités

- **Hydrogène et piles à combustible**
- **Production d’électricité à partir de sources d’énergie renouvelables**
- **Production renouvelable de combustibles**
- **Utilisation de sources d’énergie renouvelables pour le chauffage et le refroidissement**
- **Captage de CO<sub>2</sub> et technologies de stockage pour la production d’électricité pour des émissions à niveau zéro**
- **Technologies de charbon propre**
- **Réseaux énergétiques intelligents**
- **Rendement énergétique et économies d’énergie**
- **Connaissance au service de la politique énergétique**

### 1.1.6 Environnement (changements climatiques inclus)

#### Objectif

Gestion durable de l’environnement et de ses ressources par le renforcement des connaissances en matière d’interaction entre le climat, la biosphère, les écosystèmes et les activités humaines et par la mise au point de technologies, d’outils et de services nouveaux pour résoudre d’une manière intégrée les problèmes d’environnement de la planète. L’accent sera mis sur la prévision des modifications du climat ainsi que des systèmes

écologiques, terrestres et océaniques, sur les outils et les technologies de surveillance, de prévention, d'atténuation et d'adaptation des pressions environnementales et des risques, notamment pour la santé, ainsi que de conservation et de réhabilitation de l'environnement naturel et anthropique.

### **Activités**

- **Changements climatiques, pollution et risques**

- Pressions sur l'environnement et le climat
- Environnement et santé
- Risques naturels

- **Gestion durable des ressources**

- Conservation et gestion durable des ressources naturelles et anthropiques
- Gestion des environnements marins

- **Écotecnologies**

- Écotecnologies pour l'observation, la simulation, la prévention, l'atténuation, l'adaptation, l'assainissement et la restauration de l'environnement naturel et anthropique
- Protection, conservation et renforcement du patrimoine culturel, y compris l'habitat humain, promotion de l'intégration du patrimoine culturel dans le cadre urbain
- Évaluation, vérification et expérimentation des technologies

- **Outils d'observation et d'étude de la Terre**

- Systèmes d'observation de la terre et des océans et méthodes de surveillance pour l'environnement et le développement durable
- Méthodes de prévision et outils d'analyse pour le développement durable

## **1.1.7 Transports (aéronautique comprise)**

### **Objectif**

Sur la base des avancées technologiques et opérationnelles et de la politique européenne des transports, développer des systèmes de transport intégrés paneuropéens plus sûrs, plus écologiques et intelligents, au bénéfice de tous les citoyens et de la société, respectueux de l'environnement et des ressources naturelles ; développer et conforter la compétitivité des industries européennes sur le marché mondial.

### **Activités**

- **Aéronautique et transport aérien**

- Écologisation du transport aérien
- Augmentation du rendement temporel
- Satisfaction et sécurité du client
- Amélioration du rapport coût-efficacité
- Protection des aéronefs et des passagers
- Recherche de pointe pour les transports aériens de demain

- **Transports durables de surface (rail, route et voies navigables)**

- Écologisation des transports de surface
- Encouragement et augmentation du transfert modal et désengorgement des axes de transport
- Mobilité urbaine durable et accessible pour tous les citoyens
- Amélioration de la sécurité et de la sûreté
- Renforcement de la compétitivité

- **Appui au système européen de navigation mondiale par satellite (Galileo) et au service européen géostationnaire complémentaire de la navigation (EGNOS)**

### **1.1.8 Sciences socio-économiques et humaines**

#### **Objectif**

Constituer une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe est confrontée, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale, la compréhension interculturelle, les défis sociaux, culturels et en matière d'éducation dans l'Union élargie, la durabilité, la qualité de la vie, l'évolution démographique, la migration et l'intégration et l'interdépendance mondiale, en particulier afin d'établir la base de connaissances aux politiques dans les domaines concernés et l'objectif spécifique de développer les conditions nécessaires à l'émergence d'une société moderne et durable.

#### **Activités**

- **Croissance, emploi et compétitivité dans une économie de la connaissance**
- **Combinaison des objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective européenne**
- **Les grandes tendances dans la société et leurs implications**
- **L'Europe dans le monde**
- **Les citoyens dans l'Union européenne**
- **Indicateurs socio-économiques et scientifiques**
- **Activités de prospective**

### **1.1.9 Espace**

#### **Objectif**

Soutenir un programme spatial européen principalement axé sur des applications telles que le GMES, au bénéfice des citoyens et de la compétitivité de l'industrie spatiale européenne. Cela contribuera au développement d'une politique spatiale européenne, en complément des efforts déployés par les États membres ainsi que par d'autres acteurs clés, y compris l'Agence spatiale européenne.

#### **Activités**

- **Applications basées sur les technologies spatiales au service de la société européenne**
  - Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES)
  - Services innovants de communication par satellite
  - Réduction de la vulnérabilité des services basés sur les technologies spatiales et surveillance de l'espace
  - Renforcement de la convergence entre systèmes spatiaux et non spatiaux pour la prévention et la gestion des risques
- **Exploration de l'espace**
  - Maximisation de la valeur ajoutée scientifique grâce aux synergies avec les agences spatiales et à la facilitation de l'accès aux données scientifiques
  - coordination des efforts pour les télescopes et les détecteurs spatiaux

- **RDT pour renforcer la présence dans l'espace**
  - Activités de recherche en réponse à des besoins de long terme
  - Sciences de l'espace

### 1.1.10 Sécurité *nouveau !*

#### Objectif

Développer les technologies et les connaissances qui permettront de constituer les capacités nécessaires en vue de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme, les catastrophes naturelles et la criminalité, tout en respectant les droits fondamentaux de l'homme et de la vie privée ; permettre une utilisation optimale et concertée des technologies disponibles et en évolution, au bénéfice de la sécurité civile en Europe, stimuler la coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de solutions en matière de sécurité civile, en renforçant la compétitivité du secteur européen de la sécurité et en présentant les résultats de travaux de recherche axés sur la réalisation de missions afin de réduire les failles en matière de sécurité, tout en garantissant la transparence et la responsabilisation.

#### Activités

- **Protection contre le terrorisme et la criminalité**
- **Sécurité des infrastructures et des services d'utilité publique**
- **Renseignement, surveillance et sécurité des frontières**
- **Rétablissement de la sécurité et de l'ordre en cas de crise**
- **Intégration, interconnexion et interopérabilité des systèmes de sécurité**
- **Sécurité et société**
- **Coordination et structuration de la recherche dans le domaine de la sécurité**

### 1.2 Les plates-formes technologiques et les JTI

Depuis trois ans, la Commission européenne encourage la création de *Plates-formes Technologiques Européennes* (PTE) dans le but d'améliorer en Europe la capacité de transformer la connaissance en produits commerciaux et en services. Au printemps 2006, on pouvait dénombrer une trentaine de PTE. Elles rassemblent autour d'un domaine industriel les parties prenantes (industries, autorités publiques, centres de recherche, ONG...) et sont dirigées par les industriels.

Elles ont joué un rôle consultatif important pour la conception, la définition et l'organisation du 7<sup>e</sup> PCRDT. Elles définissent pour chaque enjeu stratégique, les priorités de R&D, un calendrier et un plan d'action dont s'inspire la Commission européenne. Ces agendas stratégiques identifient les technologies clés des vingt prochaines années.

Elles sont actuellement au nombre de 31 ([http://cordis.europa.eu/technology-platforms/individual\\_en.html](http://cordis.europa.eu/technology-platforms/individual_en.html)).

Il semble probable à l'avenir que la sélection des sujets et que certains appels à propositions passent par les plates-formes technologiques (ce sera le cas par exemple en 2009 pour le thème Energie).

Les Initiatives technologiques conjointes ou *Joint Technology Initiatives* (JTI) supportent de grands projets combinant des fonds publics et privés, essentiellement lancés par les PTE. Leur nombre sera très limité. La Commission européenne a identifié six JTI. A ce jour, quatre ont déjà été financées, celles dont le nom figure entre parenthèses :

- ✚ hydrogène et piles à combustible
- ✚ aéronautique et transport aérien (Clean Sky)
- ✚ médecine innovante (IMI)
- ✚ nanoélectronique (Eniac)
- ✚ systèmes informatiques embarqués (Artemis)
- ✚ surveillance globale de l'environnement et de la sécurité

Chaque JTI devrait rassembler 2 à 3 milliards d'euros pendant la durée du PCRDT (la moitié venant des industriels, le tiers des états membres, le sixième du PCRDT)

## 2. IDEES *nouveau !*

Le programme Idées soutient les activités de recherche aux frontières de la connaissance, c'est-à-dire de recherche fondamentale, menées dans tous les domaines scientifiques par des équipes individuelles, nationales ou transnationales. La valeur ajoutée européenne de ce programme est la mise en concurrence des équipes à l'échelon européen. Il donne une meilleure visibilité et des moyens accrus aux plus performants. Ici, la coopération internationale n'est donc pas demandée. Elle n'est pas exclue non plus.

### 2.1 Les activités financées

Les subventions du programme Idées opèrent selon une approche « bottom up », c'est-à-dire à l'initiative des chercheurs. Le critère de sélection est l'excellence. Les Starting Grants sont financés dès 2007 alors que les Advanced Grants ne seront financés qu'à partir de 2008.

Règles de soumission et d'évaluation : [http://erc.europa.eu/pdf/erc-evrules\\_en.pdf](http://erc.europa.eu/pdf/erc-evrules_en.pdf)

#### 2.1.1 ERC Starting Grants

Cette subvention accordée aux « jeunes et talentueux chercheurs » finance des projets de recherche exploratoire qui ne peuvent pas être financés totalement par l'institution d'attache, mais qui ont son soutien.

Deux types d'actions pourront être financés :

- ✚ la formation de nouvelles équipes indépendantes
- ✚ le renforcement d'une équipe indépendante récemment formée

Deux critères d'éligibilité :

- ✚ travailler ou avoir travaillé dans un pays de l'UE ou associé
- ✚ avoir au minimum 2 ans et au maximum 8 ans d'expérience après l'obtention de la thèse

Deux critères d'évaluation :

- ✚ le potentiel du chercheur à devenir un leader de niveau mondial
- ✚ l'excellence du projet (valeur scientifique, innovation et faisabilité des objectifs, méthodologie proposée, gestion de projet et environnement de recherche)

Seront encouragées des propositions de nature interdisciplinaire, ou concernant des domaines nouveaux et émergents, et les propositions à « risque élevé, gain élevé ».

Date de publication des appels : décembre 2006, puis chaque année en août. Environ 200 subventions devraient être accordés en 2007.

Pour plus de détails, voir annexe 4.

### **2.1.2 ERC Advanced Grants**

Cette subvention finance des « chercheurs plus expérimentés » qui sont reconnus sur le plan international en tant que leaders d'exception, grâce à l'originalité et l'importance de leur activité de recherche. L'esprit de cette ligne de financement est d'encourager le lancement de nouvelles recherches, méthodes et techniques, ambitieuses, risquées, non conventionnelles et interdisciplinaires.

Trois critères d'évaluation :

- ✚ Potentiel du candidat (qualité de la recherche déjà réalisée/track-record, capacité intellectuelle et créativité)
- ✚ Qualité du projet (originalité, impact potentiel, méthodologie, balance « risque élevé, gain élevé »)
- ✚ Qualité de l'environnement de recherche

Date de publication des appels : 30 novembre 2007, puis chaque année en octobre. Environ 350 subventions devraient être accordées en 2008.

Pour plus de détails, voir annexe 5.

## **2.2 Le Conseil européen de la recherche**

Ces activités sont mises en œuvre par le Conseil européen de la recherche (ERC), constitué d'un conseil scientifique indépendant composé de 22 représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, présidé par Fotis Kafatos de l'Imperial College de Londres. L'ERC prendra dans un premier temps la forme d'une agence exécutive légère (moins de 100 permanents), puis pourrait se transformer, après 2010, en une structure légale permanente et juridiquement indépendante.

Site de l'ERC : [http://erc.europa.eu/index\\_en.cfm](http://erc.europa.eu/index_en.cfm)

Liste des membres du Conseil scientifique :

[http://erc.europa.eu/index\\_en.cfm?p=1\\_cvs](http://erc.europa.eu/index_en.cfm?p=1_cvs)

## **3. PERSONNES**

Le programme Personnes a pour objectif de renforcer quantitativement et qualitativement le potentiel humain dans les domaines de la recherche et de la technologie en Europe et soutient une mobilité accrue des chercheurs. Il rassemble les actions dites « Marie Curie » et se présente de la manière suivante :

### **3.1 Formation initiale des chercheurs**

L'objectif est d'améliorer les perspectives de carrière des jeunes chercheurs dans les secteurs public et privé, en étendant leurs compétences scientifiques et génériques (sur le transfert technologique et l'esprit d'entreprise, par exemple). Il s'agit essentiellement de la mise en place de réseaux Marie Curie (les « Initial Training Networks », ITN). Le soutien portera sur le recrutement de chercheurs en début de carrière et sur l'organisation de programmes de formation communs, de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la veille technologique.

### 3.2 Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière

Il s'agit de la mise en place de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire pour permettre aux chercheurs soit de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, soit de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, soit de reprendre une carrière après une interruption ou (ré)intégrer une équipe de recherche après une expérience de mobilité internationale.

### 3.3 Passerelles et partenariats entre entreprises et académie

L'objectif est de développer les partenariats entre le monde académique et le monde industriel afin de favoriser l'échange de compétences entre les établissements des deux secteurs. Le soutien portera sur l'organisation de programmes de coopération à long terme entre les centres académiques et les entreprises, notamment les PME.

### 3.4 Composante internationale

Il s'agit d'attirer des chercheurs de haut niveau provenant de pays non européens et de favoriser une collaboration synergique avec les chercheurs non européens. Des bourses internationales sortantes (assorties d'une phase de retour obligatoire), des bourses internationales entrantes et des partenariats pour l'échange de chercheurs seront mis en place.

### 3.5 Actions spécifiques

Il s'agit de mesures d'incitation destinées aux établissements publics qui promeuvent la mobilité, la qualité et le profil de leurs chercheurs et primes pour encourager l'information du public sur les actions Marie Curie et leurs objectifs.

Pour plus d'informations sur les actions Marie Curie :

<http://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/>

## 4. CAPACITES

Le programme Capacités soutient des aspects essentiels de la recherche et des capacités d'innovation européennes.

### 4.1 Les infrastructures de recherche

#### 4.1.1 Appui aux infrastructures de recherche existantes

- ✚ **Activités intégratrices pour mieux structurer, à l'échelle européenne, l'exploitation des infrastructures de recherche** en favorisant l'accès transnational, y compris pour l'industrie et les PME
- ✚ **Infrastructures de recherche en ligne** : développement des infrastructures virtuelles, de communication et de calcul

Les projets d'appui aux infrastructures de recherche existantes prennent la forme de « Integrated Infrastructure Initiative » (I3), voir page 20.



#### 4.1.2 Appui aux nouvelles infrastructures de recherche

- ✚ **Construction de nouvelles infrastructures et travaux importants de mise à niveau** des infrastructures existantes, l'accent étant mis principalement sur les phases préparatoires. Prise en compte, ici, de la feuille de route du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI : <http://cordis.europa.eu/esfri/>) et de la participation des autorités locales et régionales
- ✚ **Etudes de conception** : financement de primes exploratoires et d'études de faisabilité en matière d'infrastructures nouvelles

Critères d'éligibilité :

- . Valeur ajoutée du concours financier de la Communauté européenne ;
- . Impossibilité d'atteindre l'objectif avec les mécanismes existants ;
- . Excellence scientifique ;
- . Pertinence sur le plan international ;
- . Contribution à la capacité de développement technologique ;
- . Contribution à l'espace européen de la recherche ;
- . Conformité à l'objectif de développement de groupements (clusters) d'excellence axés sur la recherche ;
- . Faisabilité technologique et organisationnelle ;
- . Possibilités de partenariat européen et fort engagement financier et autre des Etats membres et des principales parties concernées, avec le recours éventuel à des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des Fonds structurels ;
- . Frais estimatifs de construction et d'exploitation.

#### 4.2 La recherche au profit des PME

Un soutien financier est apporté aux PME ou aux associations de PME qui ont besoin de sous-traiter leurs activités de recherche à des universités ou à des centres de recherche dans le but de renforcer leur capacité d'innovation et leur contribution au développement de produits et de marchés fondés sur les nouvelles technologies.

**nouveau !** Ces deux formules (recherche au profit des PME et recherche au profit des associations de PME) remplacent les activités de recherche coopérative et les activités de recherche collective pour les PME du 6<sup>e</sup> PCRD.

#### 4.3 Les régions de la connaissance *nouveau !*

Concerne et réunit les acteurs régionaux ayant un rôle dans la recherche (universités, centres de recherche, entreprises, pouvoirs publics, etc.) pour le soutien de projets visant l'analyse conjointe des agendas de recherche et l'intégration des régions moins présentes dans le domaine de la recherche par des régions plus développées sur ce plan.

#### 4.4 Le potentiel de recherche

L'objectif est de stimuler la réalisation de tout le potentiel de recherche de l'Union élargie, personnel, équipement et connaissances, notamment par le soutien des centres d'excellences existants ou émergents.

#### **4.5 La science dans la société**

L'objectif est de stimuler l'intégration harmonieuse des travaux scientifiques et techniques ainsi que les politiques de recherche dans le tissu social européen, en encourageant la réflexion et le débat à l'échelle européenne sur la science et la technologie, et sur leurs liens avec la culture et la société, afin d'éviter les malentendus, de trancher les controverses soulevées par les technologies émergentes. Les activités soutenues prendront la forme de projets de recherche, d'étude, de réseautage, d'échange, de manifestations et d'initiatives publiques, de prix, d'enquêtes et de collectes de données, nécessitant dans de nombreux cas des partenariats internationaux.

#### **4.6 Le développement cohérent des politiques de recherche**

L'objectif ici est d'accroître l'efficacité et la cohérence des politiques de recherche nationales et communautaires.

#### **4.7 La coopération internationale**

Cette coopération vise notamment les pays candidats à l'entrée dans l'UE, les pays du pourtour de la méditerranée, des Balkans, d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, les pays en développement et émergents (voir liste en annexe 3).

Les actions de coopération internationale à orientation thématique seront réalisées dans le cadre du programme spécifique « Coopération » et les actions internationales dans le domaine du potentiel humain, dans le cadre du programme spécifique « Personnes ». Le volet « Capacité » sera réservé aux actions et mesures de soutien horizontal pour la coopération bi-régionale en science et en technologie.

---

Les thématiques et les activités décrites ci-dessus restent inchangées pendant tout le 7<sup>e</sup> PCRD. En revanche, les sujets (« topics ») qui composent ces activités sont susceptibles de changer à chaque appel, ce qui laisse la possibilité à chacun de faire remonter à la Commission européenne des sujets qui lui apparaissent devoir être soutenus, via notamment les Points de Contacts Nationaux (PCN, voir liste en annexe 1).

En fin de chaque année, des programmes de travail sont établis pour la mise en œuvre du programme cadre. Ces programmes de travail précisent les sujets qui seront financés l'année suivante. Les PCN participent à l'élaboration de ces programmes de travail. A l'avenir, les PTE devraient avoir un rôle de plus en plus important dans cette élaboration.

A ces quatre grands programmes spécifiques sont associés des régimes de financement qui précisent non plus la ligne budgétaire mais la forme des projets.

# LES REGIMES DE FINANCEMENT

**nouveau !** Dans le 7<sup>e</sup> PCRD, on ne parle plus d'instruments, mais de « régimes de financements ».

Chaque régime de financement correspond à un type de projet différent. Il revient au porteur de projet de choisir celui qui correspond le mieux à son projet.

## **1 Soutien à des actions essentiellement mises en œuvre sur la base d'appels à propositions**

Les appels à propositions peuvent spécifier un type de régime de financement à utiliser, des catégories de participants (organismes de recherche, universités, industrie, PME, pouvoirs publics) ou des types d'activité (recherche, développement technologique, démonstration, gestion, formation, diffusion, etc..

Ces régimes de financement concernent essentiellement le programme Coopération. Dans certains appels, plusieurs de ces régimes peuvent être combinés, afin de pouvoir financer des activités d'ordre différent dans un même projet.

### **1.1 Projets en collaboration**

Les projets en collaboration, exécutés par des consortiums réunissant des participants de différents pays, visent à développer de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, des produits, des activités de démonstration ou des ressources communes pour la recherche. La taille, la portée et l'organisation interne des projets peuvent varier d'un domaine à l'autre et d'un sujet à l'autre. Les projets peuvent aller d'**actions de recherche ciblées de petite ou moyenne échelle** à des **projets d'intégration à grande échelle** visant un objectif défini. Les projets peuvent concerner des catégories particulières comme les PME.

**nouveau !** Les Projets Intégrés (IP) du 6<sup>e</sup> PCRD sont remplacés par les *Projets coopératifs à grande échelle* (Large Collaborative Projects, LCP) et les Projets de recherche spécifiques ciblés (STREP) par les *Projets coopératifs à petite ou moyenne échelle* (Small and Medium Collaborative projects, SMCP). Le seuil de financement communautaire demandé indique de manière plus ou moins catégorique suivant les thématiques la nature du projet. Notons que les projets du domaine TIC sont gérés par la DG Informatique (et non la DG Recherche) qui a décidé de garder les dénominations IP et STREP.

En moyenne, un LCP devrait regrouper 10 à 20 partenaires, dont des PME (faisant de la R&D), durer de 3 à 5 ans, et son budget serait de 4 à 25 Million d'Euros.

Un SMCP devrait regrouper en moyenne entre 6 et 15 partenaires autour de petits ou moyens projets ciblés, durer de 18 mois à 3 ans et avoir un budget de 1 à 4 millions d'Euros.

### **1.2 Réseaux d'excellence**

Les Réseaux d'excellence (REX) sont des projets qui visent à créer une intégration progressive et durable des capacités de recherche des partenaires par le soutien à un

programme conjoint d'activités et l'engagement officiel des organismes qui intègrent une partie de leurs ressources et de leurs activités.

Les REX relèvent d'une forme de subvention particulière. Elle s'effectue sous la forme d'un montant forfaitaire calculé en tenant compte du nombre de chercheurs intégrés dans le réseau et de la durée du projet, soit 23 500 euros par an et par chercheur.

Dans le 6<sup>e</sup> PCRD, les REX duraient entre 4 et 7 ans avec un budget de 5 à 20 millions d'euros. La taille de ces réseaux était très variée allant de moins de 10 partenaires à plus de 60.

Les REX sont présents dans le programme Coopération.

### **1.3 Actions de coordination et de soutien**

Les actions de coordination et de soutien visent à coordonner ou à appuyer des activités et des politiques de recherche (mise en réseau, échanges, accès transnational à des infrastructures de recherche, études, conférences, etc..) Ces actions peuvent également être mises en œuvre par d'autres moyens que les appels à propositions.

**nouveau !** Les Actions de coordination (CA) et les Actions spécifiques de soutien (SSA) du 6<sup>e</sup> PCRD sont regroupées en CSA (actions de coordination et de soutien).

Ces actions concernent tous les programmes.

Les projets d'« Integrated infrastructure Initiative » (I3) constituent une forme particulière de CSA. Ces projets doivent impérativement couvrir trois types d'activités différents : les activités de réseau, des activités d'accès transnational ou de service aux utilisateurs et des activités de recherche conjointe. Une fiche descriptive peut être trouvée en annexe 6.

### **1.4 Soutien à la recherche exploratoire *nouveau !***

Il s'agit ici des projets financés par le Conseil européen de la recherche (programme Idées), ERC Starting grants et ERC Advanced grants, décrits brièvement plus haut et plus en détail en annexes 4 et 5.

La bourse peut être allouée pour 5 ans maximum jusqu'à 400 k€ par an pour les Starting Grants et 500 k€ pour les Advanced Grants. Le salaire des chercheurs est éligible et les équipements remboursables à 100%.

Les projets sont « portables », ce qui veut dire que, si le porteur du projet change d'institution, il emmène avec lui la subvention dans son nouvel organisme d'accueil. Ce mécanisme est propre à ce régime de financement et ne se retrouve dans aucun autre.

### **1.5 Soutien en faveur de la formation des chercheurs et de l'évolution de leur carrière**

Il s'agit ici des actions Marie Curie du programme spécifique Personnes décrites plus haut. Celles-ci prennent essentiellement la forme de bourses individuelles ou de réseaux de formation.

Les bourses Marie Curie comportent le versement d'une indemnité mensuelle de séjour (living monthly allowance : le salaire et les charges ) imposable et le cas échéant d'une indemnité dite d'exploration de carrière (forfait pour permettre aux chercheurs de reprendre plus facilement une carrière à l'issue de la bourse) ainsi qu'une contribution aux frais de mobilité des chercheurs. Cette dernière comprend une prime ou indemnité mensuelle de mobilité (sorte de prime d'expatriation destinée à couvrir les frais de double résidence par exemple) et une prime ou indemnité de voyage (forfait pour un voyage aller-retour par an dans le pays d'origine), qui sont exonérés d'impôt sur le revenu.

**nouveau !** Les réseaux de formation par la recherche, « Research Training Network » (RTN), et les bourses d'accueil pour la formation de chercheurs en début de carrière du 6<sup>e</sup> PCRD sont regroupés dans les « Initial Training Network » (ITN). Ces projets ont pour but la mise en place programmes de formation communs entre plusieurs sites. Le nombre moyen de partenaires pour ces réseaux se situe autour de 8 et le budget autour de 2,5 M€. La durée maximum est de 4 ans.

### **1.6 Recherche au profit de groupes particuliers (notamment PME)**

Il s'agit ici du soutien aux activités du programme « Recherche au profit des PME » du programme spécifique « Capacités ».

## **2 Appui financier à des initiatives de plus grande échelle à financement multiple**

Projets mobilisant des moyens financiers de différentes natures et origines : subventions nationales, Programme-cadre, fonds structurels, prêts de la Banque européenne d'investissement et autre. Certains très gros projets nécessitent un accord politique du Conseil et du Parlement européen.

### **2.1 Article 169**

Participation financière à la mise en œuvre conjointe de programmes de recherche nationaux sur la base de l'article 169 du traité établissant la Communauté européenne, c'est-à-dire le soutien à une structure ou à l'établissement d'une structure d'exécution spécifique, avec engagement officiel des autorités nationales.

### **2.2 Initiatives technologiques conjointes (JTI)**

Les JTI ne visent que des objectifs qui ne peuvent pas être atteints dans le cadre des appels à propositions. Elles peuvent être décidées et mises en œuvre sur la base de l'article 171 du traité instituant la Communauté européenne, c'est-à-dire pour la création d'une entreprise ou tout autre type de structure, sur présentation d'un plan global d'ingénierie financière et des engagements officiels de toutes les parties concernées.

### **2.3 Nouvelles infrastructures d'intérêt européen**

Une contribution financière peut être octroyée sur la base de l'article 171 ou dans le cadre des programmes spécifiques. Elle est subordonnée à la définition d'un plan financier global et basée sur les engagements de toutes les parties concernées.

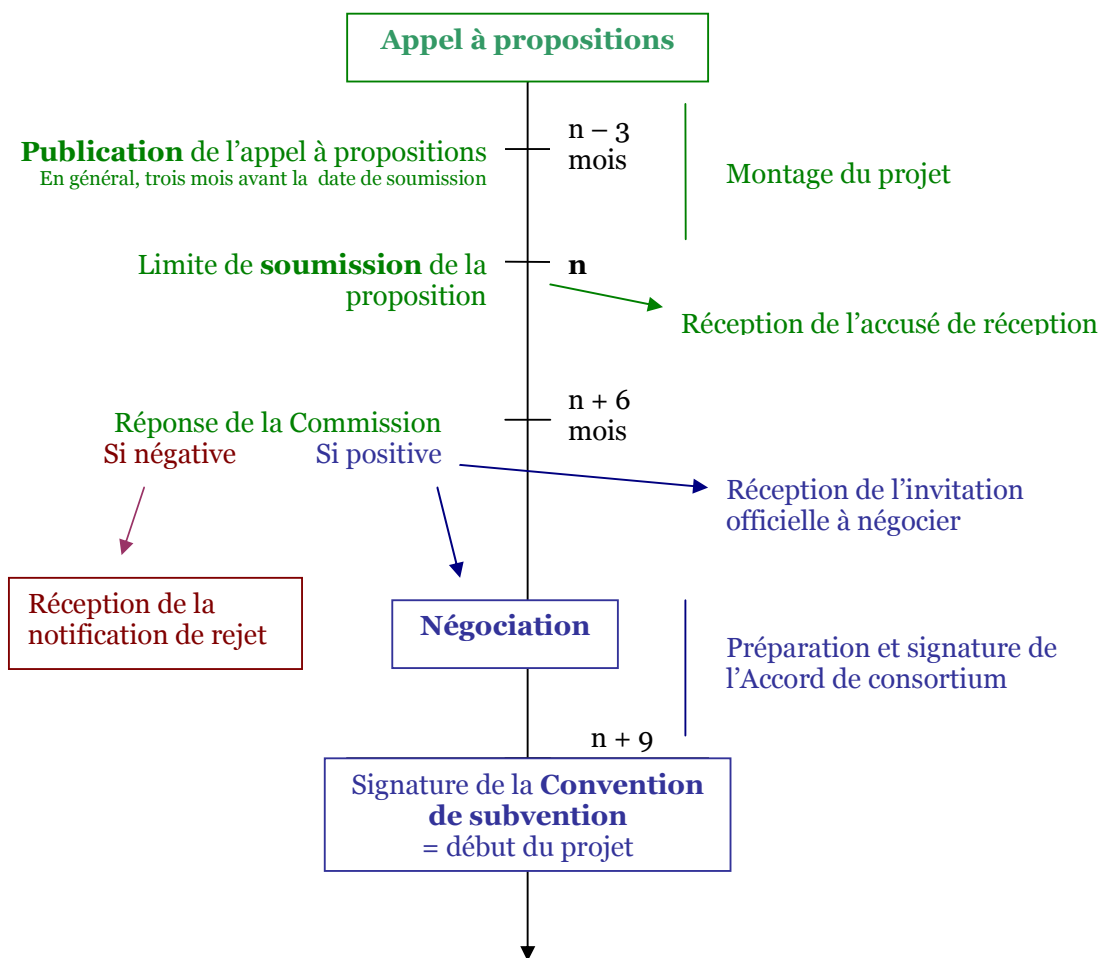
# LES CONSEILS PRATIQUES

Après plus de 20 ans de Programme-Cadre de Recherche et de Développement, de nombreuses équipes de recherche européennes sont aujourd'hui bien rodées à l'exercice de la candidature aux financements européens pour la recherche. Il convient donc à tout nouveau candidat de préparer sa proposition en s'inspirant de cette **longue expérience**. Les conseils pratiques qui suivent ont pour but d'aider les chercheurs à monter leur projet et à préparer leur candidature.

Devenir **expert-évaluateur** pour la Commission est également un excellent moyen d'apprendre les bonnes pratiques en matière de projets européens. L'inscription sur la liste des experts-évaluateurs se fait directement en ligne sur CORDIS : <https://cordis.europa.eu/emmp7/index.cfm?fuseaction=wel.welcome>

## 1. Les aspects pratiques

Les **grandes étapes de la candidature** :



## 1.1 Anticiper les appels

Anticiper les appels permet de mieux organiser le montage du projet, voire de ne pas passer à côté d'un appel intéressant. Le calendrier des appels est connu avant leurs publications. Il se trouve dans les programmes de travail (work programmes) qui sont publiés par la Commission européenne à la fin de chaque année civile. Ils sont consultables sur CORDIS : [http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc_en.html), « All Current Work Programmes ».

Il peut être utile de se renseigner auprès des Points de Contacts Nationaux (PCN, voir liste en annexe 1) qui disposent des programmes de travail provisoires avant leur publication. La consultation des agendas stratégiques de recherche des plates-formes technologiques (voir page 13) est aussi utile pour les projets collaboratifs, ainsi que l'inscription à ces dernières.

## 1.2 L'appel à propositions

Les appels à propositions sont publiés au Journal officiel des Communautés européennes. Ils sont accessibles sur le site **CORDIS** (<http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm>). La colonne de droite permet de consulter les appels par thème.

Les appels à propositions sont accompagnés de leurs documents d'information spécifiques nécessaires pour la préparation de la candidature (guide du proposant). Ces documents sont en général disponibles dans plusieurs langues, mais il est préférable d'utiliser la version anglaise parce qu'elle est la première à paraître et qu'il y a parfois des erreurs dans les traductions. Enfin, dans ces documents se trouvent les coordonnées des **fonctionnaires de la Commission** qu'il ne faut pas hésiter à contacter pour toute question restée en suspend. N'hésitez pas à poser vos questions au PCN (cf. annexe 1).

## 1.3 La soumission

La **date limite de soumission** des propositions est ferme. Tout retard signifie l'élimination de la candidature. Le dossier sera écarté sans même être lu.

**nouveau !** Il n'y a plus de soumission papier. Toutes les propositions sont soumises par le **système électronique EPSS** (Electronic Proposal Submission System) mis en service le 19 mars 2007 à l'adresse <http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm>, (lire attentivement le guide d'utilisation). Il permet de construire la proposition en ligne et facilite ainsi les relations avec l'ensemble des partenaires du projet. Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour soumettre son projet en raison du risque d'engorgement du système, et aussi de sauvegarder chaque version intermédiaire de son projet (opération save and submit). Seule la dernière version soumise en temps et en heure sera retenue comme étant « la proposition ».

Ce système est accessible à partir de la page CORDIS de l'appel.

**nouveau !** Pour les gros projets et les appels suscitant un très grand nombre de propositions, une procédure de soumission en deux phases sera mise en place, avec dans une première phase l'envoi d'une courte proposition qui sera évaluée en fonction d'un nombre limité de critères. Cela doit permettre de limiter les coûts de préparation des propositions qui ne pourront pas être financées.

Par exemple, pour l'appel à propositions « jeunes chercheurs » du programme IDEES, un premier projet de 8 pages maximum est à soumettre. Pour les pré-projets sélectionnés, un dossier plus complet (16 pages) est demandé.

## **2. L'élaboration du projet**

Monter un projet européen prend du temps, généralement entre trois mois pour les petits projets et jusqu'à six mois pour les plus importants comme les Réseaux d'excellence.

Au moment de l'élaboration, une réunion, au moins, avec tous les partenaires est nécessaire pour clairement répartir le travail entre les participants et donner les instructions pour l'écriture de la proposition.

### ***2.1 Connaître l'esprit de l'appel***

Comme nous le précisons au début de ce guide, la politique de recherche de l'UE a des objectifs autant politiques que scientifiques. Pour avoir le plus de chances d'être retenue, une proposition doit non seulement répondre à un **critère d'excellence scientifique**, mais doit aussi prendre en compte une **dimension politique**, en particulier :

- ✚ l'impact socio-économique du projet ;
- ✚ La croissance de la participation et du rôle des femmes dans la recherche et dans la société en général ;
- ✚ La promotion du dialogue et de la discussion sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public, au-delà de la communauté des chercheurs ;
- ✚ La dimension éthique du projet ;
- ✚ La prise en compte des grandes politiques européennes (Santé, Environnement...) ; consulter la base Scadplus d'Europa : [http://europa.eu/scadplus/scad\\_fr.htm](http://europa.eu/scadplus/scad_fr.htm) ;
- ✚ La cohérence du système de management du projet ;
- ✚ L'équilibre du consortium (la présence de PME ou de partenaires des nouveaux Etats membres est par exemple appréciée).

L'appel à propositions est toujours accompagné du **programme de travail** dont émane l'appel, qui expose les domaines de recherche et les objectifs poursuivis par le programme spécifique concerné, et de tout une série de **guides du proposant**, sans oublier le **guide des évaluateurs** qui présente les critères d'évaluation. La lecture attentive de ces documents est fortement recommandée.

Les coordinateurs scientifiques de gros projets ne doivent pas hésiter, au moins trois mois avant la clôture de l'appel, à prendre un RDV avec le « **scientific officer** » de la **Commission européenne** en charge de la ligne thématique de l'appel, afin d'affiner la proposition, d'en vérifier l'adéquation avec le programme de travail et de se renseigner sur la valeur ajoutée européenne du projet. A condition de ne pas s'y prendre à la dernière minute, les responsables communautaires sont réceptifs à cette démarche, même si, bien entendu, elle n'engage pas la Commission européenne pour la suite de la procédure. Ce check up permet de gagner un temps précieux, d'éviter de faire fausse route et peut permettre de gagner des points à l'évaluation.

### ***2.2 Connaître l'état de l'art international***

**Les projets retenus ne doivent pas répéter un projet déjà financé par la Communauté européenne.** La base « Projets » de CORDIS permet de prendre connaissance des projets en cours et passés. Elle est accessible sur le site CORDIS (<http://cordis.europa.eu/search/index.cfm?fuseaction=search.simple>, entrer « project » comme type d'information).



De même, les projets retenus **doivent être innovants**. Le site <http://www.espacenet.com/> permet de consulter les documents de l'Office européen des brevets. ([www.epo.org](http://www.epo.org))

Ces recherches donnent non seulement une idée du caractère novateur ou non du projet, mais encore font connaître des concurrents ou collaborateurs potentiels.

### **2.3 Informations financières**

Des précisions sur le montant maximum du budget, ainsi que sur la durée maximum du projet, sont indiquées dans l'appel à propositions. Il est fortement conseillé de respecter ces montants et durées, sous peine de voir son projet refusé.

La Commission européenne effectue ses remboursements sur la base des **dépenses éligibles**. Il convient donc de bien maîtriser cette notion. Il s'agit de toute dépense :

- + nécessaire à l'exécution du projet ;
- + économique ;
- + réelle, identifiable et contrôlable, c'est-à-dire enregistrée dans les comptes selon les pratiques comptables de l'organisme ;
- + encourue pendant la durée de la convention ;
- + ni TVA, ni taxes, ni intérêts.

Les coûts éligibles comprennent des coûts directs (facilement identifiables sur facture : personnels, missions, consommables, logiciels, sous-traitance) et des coûts indirects (plus difficiles à identifier : personnel administratif non spécifique au projet, locaux, électricité, eau, etc.).

Le **montant de remboursement** de la Communauté est calculé sur la base des coûts totaux éligibles, directs et indirects, déduction faite des recettes perçues dans le cadre des activités du projet.

Pour les activités de recherche et de développement technologique, la contribution de la Communauté européenne peut atteindre 50% des coûts pour les grandes entreprises, **75%** dans le cas des organismes publics, des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, des organisations de recherche et des PME.

Le taux maximum de remboursement est de 50% pour les activités de démonstration.

Il est de 100% pour les actions de formation, de dissémination et publication, de networking, ainsi que pour les actions de coordination et de soutien (c'est le cas des actions Marie Curie, ERC Grants, CSA, etc.).

Pour toutes ces activités, le remboursement des coûts de gestion/management et de réalisation des certificats d'audit atteint 100%.

Les **réseaux d'excellence** relèvent d'une forme de subvention particulière. Ici, la contribution financière de la Communauté européenne s'effectue sous la forme d'un montant forfaitaire calculé en tenant compte du nombre de chercheurs intégrés dans le réseau et de la durée du projet, soit 23 500 euros par an et par chercheur.

**nouveau !** Il n'y a plus qu'un modèle de coûts unique et non plus trois comme dans le précédent programme-cadre.

Les coûts indirects peuvent être forfaitaires pour les organismes qui ne savent pas les calculer précisément. Le taux du forfait est, pour les établissements publics, de 60% des coûts directs éligibles, hors sous-traitance, pour les appels à propositions clôturés avant le 01/01/2010. Il sera supérieur à 40 % au delà.

La partie management n'est plus plafonnée à 7% au maximum du coût du projet comme précédemment. Toutefois, la Commission européenne reste vigilante ; la proportion du

budget alloué au management doit rester raisonnable (autour de 7%, plus bas pour des petits projets).

Par contre pour les CSA, les coûts indirects restent plafonnés à 7%.

Les coûts encourus par des tiers mettant gratuitement des ressources à disposition d'un bénéficiaire sont éligibles et déclarables par le bénéficiaire (cas des UMR, par exemple), via la clause 10, anciennement clause 23.

Le préfinancement communautaire (perçu au début du projet) est de 160% de la moyenne annuelle du financement total du projet. Cela revient à dire que la commission prépaie à hauteur de 80 % les deux premières années du projet. De plus, il y a une rétention finale de 10 % communautaire jusqu'au dernier paiement (c'est-à-dire que le total cumulé des paiements intermédiaires ne dépassera pas 90 % du financement communautaire).

**La contribution de la Communauté européenne** peut prendre trois formes :

- le remboursement des coûts réels éligibles, selon un pourcentage déterminé en fonction de l'activité et du statut légal des partenaires (voir plus haut) ; il s'agit du régime principal ;
- un montant forfaitaire (notamment pour les réseaux d'excellence) ;
- des taux forfaitaires (basés sur des barèmes de coûts unitaires, mais peut comprendre également des taux forfaitaires pour les coûts indirects).

Ces trois formes peuvent être utilisées en totalité ou de manière combinée. Chaque partenaire utilise son propre système comptable. Toutefois, le remboursement des coûts éligibles constituera la méthode préférée au début du 7<sup>e</sup> PCRD.

La subvention est donnée au coordinateur qui est en charge de la redistribuer aux autres participants.

**nouveau !** Le principe de responsabilité collective vis-à-vis de la Communauté européenne n'est pas poursuivi dans le 7<sup>e</sup> PCRD. Il permettait la couverture des risques dans les consortia, dans le cas où un participant ne rembourserait pas un montant dû à la Communauté.

Un fonds de garantie « transparent » pour les participants est mis en place (rétention de 5% de la subvention communautaire, prélevé sur le préfinancement, rendu en fin de projet pour les organismes publics). Ce fonds devrait générer 250 M€ d'intérêts afin de couvrir la défaillance financière des partenaires d'un consortium.

En revanche, pour les centres privés, **un mécanisme** a été introduit dans le projet **pour couvrir le risque financier**, financé par une contribution des partenaires du privé. Cette contribution est directement retenue sur la subvention.

## 2.4 Les droits de propriété intellectuelle

Les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle dans le Programme-cadre ont **deux objectifs principaux** :

- ✚ Favoriser la réussite de l'exécution du projet (en mettant par exemple à disposition des participants les droits d'accès nécessaires à la mise en œuvre de leurs travaux de R&D)
- ✚ Promouvoir la diffusion et notamment l'exploitation des résultats (par le biais de dispositions spécifiques concernant la propriété des résultats, la concession de licences, etc.), non seulement pendant le projet, mais également, dans certains cas, bien longtemps après la fin de celui-ci.

Ces dispositions forment un ensemble de conditions minimales auxquelles les participants doivent se conformer. Nombre de règles sur les droits de propriété intellectuelle sont fixées

par les participants eux-mêmes dans l'accord de consortium (voir page 30). L'avantage est une plus grande souplesse, mais cela nécessite une bonne connaissance juridique sur ces droits de la part de chaque participant.

Les coûts relatifs à la gestion des connaissances, y compris les activités de diffusion des résultats, de protection et de gestion de la propriété intellectuelle (dépôt de demande de brevets, etc.), sont éligibles sous les mêmes conditions que les travaux de R&D.

Le régime de propriété intellectuelle dans le 7<sup>e</sup> PCRDT sera globalement plus souple que dans le 6<sup>e</sup>.

**nouveau !** Le terme de « background » remplace celui de « Pre-existing Know-How » qui regroupe toutes les informations possédées par les participants avant la signature de la convention et qui seront nécessaires à l'exécution du projet ou à la valorisation de ses résultats. Ces **connaissances préexistantes** ne comprennent plus les « connaissances acquises en parallèle ». Elles peuvent être exclues du droit d'accès par un accord signé avec les autres participants du projet.

**La propriété des connaissances nouvelles** (« foreground ») sont en général la propriété des participants qui ont exécuté les travaux dont elles résultent. S'ils ont été effectués par plusieurs participants, les connaissances nouvelles sont alors leur propriété commune.

**nouveau !** En l'absence d'un accord clair entre les participants sur l'utilisation des résultats, la copropriété sera le régime par défaut.

Les **droits d'accès** sont les mêmes pour tous les partenaires. Ils doivent être demandés par écrit aux propriétaires des connaissances. Lorsqu'elles sont nécessaires à l'exécution du projet, les connaissances préexistantes et nouvelles doivent être concédées entre les partenaires en exemption de redevances.

**nouveau !** Les droits d'accès à des fins de valorisation doivent être concédés « à des conditions équitables et raisonnables », ce qui devrait profiter aux partenaires n'ayant aucune opportunité directe d'exploitation.

Chaque propriétaire peut **concéder une licence** non exclusive à un tiers, à condition de le notifier préalablement aux autres copropriétaires et de leur attribuer une compensation équitable et raisonnable.

**nouveau !** Le propriétaire d'un élément de connaissance nouvelle et préexistante est autorisé à concéder une licence exclusive à un tiers, avec l'accord de tous les autres partenaires.

Tous les participants peuvent **transférer la propriété** des connaissances nouvelles à un autre participant, notamment lorsqu'il ne souhaite pas les protéger. Les partenaires souhaitant transférer la propriété des résultats à des tiers sont obligés d'en informer les autres participants du projet qui peuvent s'y opposer si ce transfert peut porter atteinte à leur droit d'accès.

**nouveau !** La notification à la Commission pour le transfert de propriété est supprimée.

Il revient au propriétaire d'une connaissance nouvelle d'en assurer **la protection**. A défaut, la Commission européenne peut, avec l'accord du propriétaire, assumer la propriété et protéger ces connaissances.

De la même manière, les participants **valorisent et diffusent** les connaissances nouvelles dont ils sont propriétaires. A défaut, la Commission peut en assurer elle-même la diffusion. Toute activité de diffusion doit être notifiée aux autres participants. Ceux-ci peuvent s'y opposer si elle peut porter atteinte à la protection de leurs propres résultats.

**nouveau !** La notification à la Commission pour la publication des résultats est supprimée.

## 2.5 La rédaction de la proposition

Bien que l'on puisse utiliser la langue officielle de son choix pour la rédaction de la proposition, il est fortement recommandé d'utiliser l'anglais. A défaut, il faut obligatoirement fournir un bon résumé en anglais. Il est d'ailleurs conseillé de travailler avec un anglophone.

Les formulaires de candidature sont composés de deux parties :

« Part A » = formulaires administratifs et financiers

« Part B » = projet scientifique et gestion du consortium

Il est impératif de respecter le nombre de pages maximum indiqué dans le formulaire. La proposition doit être **claire et synthétique**, facile à lire pour les évaluateurs. Ne pas hésiter à utiliser des graphiques et des schémas, plutôt que de longues phrases.

Schéma de GANTT, exemple :

WP	Tâches	Premier semestre						Participants
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	
WP1 - Objectif 1	Préparation							X
	Réalisation							X, Y
WP1 - Objectif 2	Conception							W, Z
	Préparation							W
	Réalisation							W, Z, T, S
	Diffusion							Z, T
WP2 - Objectif 1	Préparation							X, S
	Réalisation							X, S, T
	Diffusion							

Les parties non scientifiques du dossier de candidature ne doivent pas être sous-estimées. Pour définir **la valeur ajoutée européenne**, prendre en compte les éléments suivants :

- ✚ Coûts et ampleur des recherches supérieurs aux possibilités d'un seul pays et nécessité de rassembler une masse critique de ressources financières et humaines ;
- ✚ Intérêt économique de collaborer (économies d'échelle) et retombées positives ;
- ✚ Combinaison de compétences nationales complémentaires, notamment en termes interdisciplinaires ;
- ✚ Intérêt transnational des recherches en raison de la nature des problèmes (environnement, santé, etc.) ;
- ✚ Liens avec les priorités de l'Union européenne et mise en œuvre de ses politiques.

Il est important de souligner le **caractère innovant** de la proposition. Elle doit être située par rapport à l'appel à propositions et insérée dans le contexte de l'Espace Européen de la Recherche et des politiques communautaires. Les objectifs présentés doivent être réalistes.

**Le résumé**, toujours en anglais, doit être particulièrement soigné. Il doit reprendre l'ensemble des objectifs de la proposition et pas uniquement les données scientifiques et techniques. Pouvant être publié par la suite, il ne doit pas contenir d'information confidentielle.

Quant au **nom du projet**, le titre doit être représentatif de l'ensemble du projet, en comprenant par exemple les mots clés de celui-ci. L'acronyme ne doit pas dépasser vingt caractères.

Il est enfin recommandé de faire relire la proposition par un expert du domaine, extérieur au consortium, qui pourra donner un avis objectif sur la proposition et permettre les dernières améliorations.

### **3. Le partenariat transnational et l'accord de consortium**

A l'exception des bourses Marie Curie et des subventions du programme spécifique Idées, il est nécessaire de constituer un consortium d'un **minimum de 3 participants** (entités juridiques indépendantes les unes des autres) **de 2 pays différents** parmi les 27 Etats membres de l'Union européenne, les Etats candidats (Croatie, Macédoine et Turquie) ou les Etats associés (Islande, Israël, Liechtenstein, Monténégro, Norvège et Suisse). Toute entité juridique peut participer aux actions du PCRDT.

Dans le cadre de la **coopération internationale hors UE (liste des pays de la Coopération internationale en annexe 4)**, un minimum de quatre participants est requis, dont deux de deux pays différents parmi les Etats membres, candidats et associés et deux dans deux pays différents partenaires au titre de la coopération internationale.

Une fois ces conditions minimales remplies, toute entité juridique de pays tiers peut participer au projet. Toutefois, et à quelques exceptions près, seules les entités juridiques des Etats membres, des pays candidats, des Etats associés et des pays partenaires au titre de la coopération internationale, ou les organisations internationales d'intérêt européen peuvent recevoir tout ou partie de la subvention européenne.

Les projets rassemblent très souvent plus de participants que ces minimums requis. D'ailleurs, il est recommandé de ne pas limiter le consortium à ce minimum, afin de se prémunir contre la défection d'un participant.

Le succès d'un projet dépend énormément de l'esprit d'équipe et de la **cohésion du consortium**. Les participants se doivent d'être réactifs face aux demandes formulées par le coordinateur en respectant scrupuleusement les délais imposés. Par ailleurs, il est fortement recommandé de placer dans le consortium des complémentarités des expertises, des types de partenaires (public/privé par exemple), de présenter un équilibre géographique (les partenaires des nouveaux Etats membres sont particulièrement bien vus) et de viser un équilibre des tâches et de la répartition du budget. C'est pourquoi le choix des partenaires, leur positionnement dans le consortium et leur complémentarité sont des éléments importants de la réussite d'un projet.

#### **3.1 Trouver des partenaires**

Les principaux partenaires des projets sont souvent des personnes qui se connaissent déjà et qui ont une **expérience commune qui est à valoriser dans le projet**. Il est toutefois possible d'aller au-delà des réseaux relationnels grâce aux **bases de Cordis** :

<http://www.cordis.lu/partners-service/fr/home.html>

Par ailleurs, la Commission européenne organise des **journées d'information** à l'occasion de la publication des appels à propositions, qui sont l'occasion non seulement de

s'informer, mais encore de rencontrer des partenaires potentiels. Les **Points de Contact Nationaux** et le Club des Organismes de Recherche Associé (**CLORA**) à Bruxelles, peuvent également aider à trouver des partenaires.

Le consortium peut être modifié au cours du projet :

- ✚ soit à la demande du coordinateur, au nom du consortium, et suivant l'approbation tacite de la Commission après six semaines ;
- ✚ soit suite à un appel à candidatures pour les plus gros projets, notamment pour les réseaux d'excellence.

Avant la signature de l'accord de consortium, le coordinateur scientifique peut demander à chaque partenaire de signer une **lettre d'engagement** (« Memorandum of Understanding »), fixant un premier cadre juridique. Dans le cas des réseaux d'excellence, la signature de lettres d'intention (« Declaration of intent ») est obligatoire. La lettre doit affirmer l'engagement des participants à apporter des ressources matérielles et humaines nécessaires pour atteindre une intégration durable.

### **3.2 L'accord de consortium**

L'accord de consortium est obligatoire, sauf exception spécifiée dans l'appel à propositions.

Il a pour objectif d'établir des **règles internes** et des dispositions pertinentes afin de réglementer les relations entre les participants et d'assurer le succès du projet. Tous les conflits qui peuvent survenir lors de l'exécution du projet doivent être anticipés. L'accord règle notamment les problèmes financiers, de gouvernance, de confidentialité et de propriété intellectuelle.

L'accord de consortium est le moment pour chaque participant au projet de lister ses **connaissances préexistantes** pour lesquelles il peut demander une limitation du droit d'accès.

La Commission européenne ne donne aucune approbation sur cet accord de consortium. Toutefois, en cas de contradiction entre les clauses du contrat CE et celles de l'accord de consortium, c'est toujours le premier qui prévaut. Il n'y a pas non plus d'impératif quant au moment de sa signature. Il est préférable de le préparer dès la réception de l'invitation à négocier et de **le signer avant la signature de la Convention** avec la Commission européenne. Sachant que l'absence d'un accord de consortium peut laisser craindre que des désaccords subsistent entre partenaires, il est en effet hautement recommandé d'aplanir tous ces désaccords avant de s'embarquer dans l'aventure commune du projet européen.

L'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT), en collaboration avec cinq organisations européennes et une quinzaine de grands acteurs de la recherche et de fédérations industrielles, a élaboré un **modèle d'accord de consortium** dans le cadre du projet DESCA (Development of a Simplified Consortium Agreement for FP7). Ce modèle est proposé à tous les participants des projets de recherche du 7<sup>e</sup> PCRDT, offrant un cadre de référence cohérent et simplifié, mais aussi modulaire (des clauses optionnelles en marge du texte principal permettent à chacun d'adapter le texte). Un mode d'emploi permet aux néophytes d'identifier les points sensibles pour protéger au mieux leurs intérêts. DESCA peut être téléchargé gratuitement sur <http://www.desca-fp7.eu>.

D'autres modèles d'accord existent, tels le modèle ICPA/EICTA. Une comparaison rapide entre les deux modèles existe sur [http://www.eurosfaire.prd.fr/7pc/doc/legal/IPR\\_ComparatifDESCA-IPCA.pdf](http://www.eurosfaire.prd.fr/7pc/doc/legal/IPR_ComparatifDESCA-IPCA.pdf).

### 3.3 L'organisation et le management

Au sein du consortium, le **coordinateur** joue un rôle déterminant. Il représente le consortium dans ses rapports avec la Commission européenne. Il est responsable de la soumission de tous les documents (rapports techniques et financiers). Il reçoit la totalité de la subvention européenne qu'il devra redistribuer aux partenaires. Il doit également assurer une bonne et efficace communication entre les partenaires. Il n'a pas plus de droits que les autres participants, mais plus d'obligations relatives à la gestion financière.

La Commission européenne n'impose pas de structure du consortium, libre aux partenaires de s'organiser comme ils l'entendent. Mais quelles que soient les solutions retenues, **les participants portent solidairement la responsabilité de l'exécution du projet**. A cette fin, il est recommandé de mettre en place une structure de management adaptée à la nature et au contenu du projet, avec des modalités de prises de décision simples.

Pour les projets importants tels que les projets collaboratifs de grande taille, un « **Governing Board** » (GB) est institué. Il représente les organismes partenaires et prend les grandes décisions. Il est constitué de personnes pouvant engager la responsabilité des organismes partenaires.

Plus commun, le « **Steering Committee** » (SC), qui rassemble les responsables scientifiques, prend les décisions opérationnelles et coordonne l'ensemble des actions développées. Le SC intervient aussi pour réguler les conflits, évaluer l'avancement du projet, etc.

En général, le travail est organisé dans le temps et partagé en lots, les « **Work Packages** » (WP). Ils peuvent être définis par grands objectifs du projet ou bien par types d'action (recherche, formation, diffusion et valorisation, suivi administratif et financier, etc.). Un responsable est nommé pour chaque Work Package et un comité spécifique peut être constitué. Il assure le suivi et l'actualisation du programme de travail, propose des adaptations, etc.. L'implication de plusieurs partenaires par WP traduit une bonne collaboration.

Les WP sont divisés en tâches, qui ne doivent pas être trop nombreuses. Des **deliverables** sont associées aux WP voire aux tâches. Ils permettent de faire la preuve de l'accomplissement des objectifs des WP. Les **milestones** (typiquement entre 5 et 8) jalonnent les passages d'une étape à une autre. Les deliverables et milestones doivent être répartis régulièrement tout au long du projet.

Dans certains cas, un « **Advisory Board** » peut apporter une contribution aux orientations et aux évolutions potentielles du projet. Il est constitué d'experts et d'utilisateurs extérieurs au consortium.

Au besoin, les partenaires peuvent s'organiser autour d'un « **Core Group** » présent sur la durée du projet et d'un cercle de partenaires qui apportent une contribution plus limitée au projet.

Il faut établir, dans l'accord de consortium, le mode de fonctionnement de la structure de management : la fréquence des réunions, les procédures de vote, les modalités de convocation des différents comités, la langue de travail et de communication, les délais et les règles de circulation des informations.

## **4. Sélection des propositions et négociation avec la Commission**

### **4.1 L'évaluation**

Une première sélection est effectuée au regard des **critères d'éligibilité** suivants :

- + soumission dans les délais ;
- + respect du nombre minimum de partenaires indépendants et éligibles ;
- + transmission de l'ensemble des documents requis.

Un accusé de réception est envoyé au coordinateur du projet, indiquant un numéro d'enregistrement à rappeler dans toute correspondance relative à la proposition.

Les propositions sont ensuite transmises à des **experts indépendants** nommés par la Commission européenne pour l'évaluation. Elles obtiennent une note par critère d'évaluation. Chaque critère est éliminatoire si la note ne dépasse pas un certain seuil indiqué dans le guide du proposant.

**nouveau !** La liste des experts sera rendue publique *a posteriori*.

#### **Critères généraux :**

- + excellence scientifique et technologique et degré d'innovation ;
- + pertinence par rapport aux objectifs de l'appel ;
- + degré d'ambition et impact potentiel ;
- + masse critique en termes de ressources et d'activités ;
- + gestion des connaissances ;
- + qualité de la gestion du projet ;
- + qualité du plan de valorisation et de diffusion des connaissances ;
- + valeur ajoutée européenne.

Critères spécifiques à chaque instrument. Par exemple, pour les réseaux d'excellence :

- + ampleur et intensité des capacités d'intégration ;
- + promotion de l'excellence au-delà des membres du réseau ;
- + pérennité de l'intégration des capacités de recherche et des ressources.

#### **Critères « additionnels » :**

- + éthique ;
- + égalité entre hommes et femmes ;
- + prise en considération du plan « science et société ».

**nouveau !**

Les critères sont regroupés dans 3 grandes catégories (non plus 5 comme dans le 6<sup>e</sup> PCRD). Pour le programme IDEES, il s'agit de : crédibilité scientifique du candidat, qualité scientifique du projet, qualité de l'environnement dans lequel sera conduite la recherche.

Pour les autres programmes comme Coopération, il s'agit de :

- qualité scientifique et technique de la proposition (critère dit d'attribution ou award) : originalité, valeur ajoutée au regard de l'état de l'art et efficacité du plan de travail



- qualité de la mise en œuvre (critère dit de sélection) : pertinence du dispositif de management, expérience des participants, adéquation du budget avec les objectifs

- impact potentiel du projet (critère d'attribution) sur les politiques communautaires, la communauté scientifique et la société civile dans son ensemble. Cela inclut les aspects dissémination et exploitation des résultats. Il faudra répondre à ce critère d'impact de façon convaincante voire mesurable. Il est donc notamment recommandé d'avoir une stratégie de communication vers les pairs, les médias et le public.

Chaque critère est noté de 0 à 5, le seuil minimum par critère est de 3 et le seuil minimum global est de 10. La fourchette de points s'est ainsi rétrécie de 25 (6<sup>e</sup> PCRDT) à 15, ce qui laisse augurer de situations plus nombreuses d'égalité de score, à départager.

L'expérience montre qu'un projet, pour avoir des chances sérieuses d'être sélectionné, doit au moins atteindre une note de 13. En moyenne, toutes thématiques confondues, 15 à 20% des projets soumis sont retenus.

Puis, les projets sont classés (au demi-point près par les évaluateurs, et ultérieurement au dixième de point pour départager les *ex-æquo*) et une liste définitive des projets retenus est établie en fonction du budget disponible (liste principale et liste de réserve).

Dans le cas de projets touchant à des domaines sensibles, les experts indiquent si un examen éthique (« **ethical review** ») est requis. Le cas échéant, le coordinateur du projet doit constituer un dossier éthique complémentaire, à partir d'une liste fournie par la Commission.

Une synthèse des commentaires des évaluateurs, la note globale et les notes par critères (« **Evaluation Summary Report** ») sont envoyées systématiquement à tous les coordinateurs des projets proposés. Il est toujours important de bien analyser ce document. Si la proposition est retenue, le coordinateur reçoit une invitation officielle à négocier (au maximum six mois après la soumission de la proposition). La négociation du contrat sera basée sur les commentaires de l'évaluation scientifique et de l'examen éthique, le cas échéant. Si la proposition est rejetée, le coordinateur reçoit une lettre de notification de rejet. L'analyse des notes obtenues permettra alors au porteur de projet d'améliorer une prochaine proposition.

## 4.2 La négociation et la signature de la convention de subvention

**nouveau !** On ne parle plus de « contrat », mais de « convention de subvention ». La convention sera plus souple que le contrat. Il sera notamment plus facile d'exclure un partenaire. L'Accord de consortium prendra d'autant plus d'importance.

L'invitation officielle à négocier indique le montant maximum (par partenaires) du budget alloué par la Communauté européenne et la durée du projet, le nom de l'« administrative officer » et du « **project officer** » de la Commission en charge de la négociation (qui reste souvent pour le suivi du projet lors de l'exécution du projet). Lors des négociations, la Commission peut demander des ajustements budgétaires, ainsi que dans l'organisation et le contenu du projet.

L'invitation à négocier précise les date et lieu du premier meeting de négociation et le planning général de la phase de négociation et sa date limite. En réalité, le terme « négociation » est mal approprié à cette phase car les modifications demandées par la Commission sont peu négociables. Rappelons que si les négociations échouent, c'est-à-dire si **le consortium ne se met pas en conformité avec les exigences de la Commission** dans les délais, la convention ne peut pas être signée et le projet finalement être annulé. Il est conseillé pour les meetings de négociation (s'il y en a), de s'y présenter en tout petit nombre (le coordinateur et un ou deux participants maximum) afin de ne pas déséquilibrer le RDV. Le project officer sera souvent seul ou accompagné de

l'administrative officer ou d'un expert externe. De plus, il s'agit plus pour le consortium de comprendre les exigences de la Commission que de défendre ses points de vue, et les coûts liés à la phase de négociation ne sont pas éligibles et donc pas remboursés.

Dans le 7<sup>e</sup> PCRD, les conventions comprennent :

- ✚ le contrat proprement dit (consortium, dates d'entrée en vigueur et durée, périodes des rapports, financement, paiements, certificats d'audit, clauses spéciales, coordonnées de la CE et du coordonnateur, loi applicable et juridiction compétente, liste des annexes) ;
- ✚ l'annexe I : annexe technique comportant la description des recherches et activités du projet, de la gouvernance et de la gestion de la propriété intellectuelle ;
- ✚ l'annexe II : conditions générales applicables à toutes les conventions (exécution du projet, propriété intellectuelle, dispositions financières) ;
- ✚ l'annexe III : dispositions spécifiques à certains types de projets ;
- ✚ l'annexe IV : « form A », consentement des participants à adhérer au contrat (signées entre chaque partenaire et le coordonnateur) ;
- ✚ l'annexe V : « form B », adhésion éventuelle de nouvelles entités juridiques au contrat ;
- ✚ l'annexe VI : « form C », fiche utilisée lors des justifications financières.

Les 2 activités principales du consortium pendant la phase de négociation seront de **compléter les GPF** (Grant Preparation Forms) et de **préparer l'annexe I** à l'accord de subvention (appelée parfois annexe technique ou DoW, Description of Work). La plupart du temps, l'annexe 1 se prépare facilement à partir de la partie B de la proposition. Les autres documents de la convention sont préparés par les services de la Commission. Voir les précisions concernant les GPF et l'annexe I en annexe 7.

**nouveau !** Les Grant Preparation Forms (GPF) remplacent les Contracts Preparation Forms du 6<sup>e</sup> PCRD.

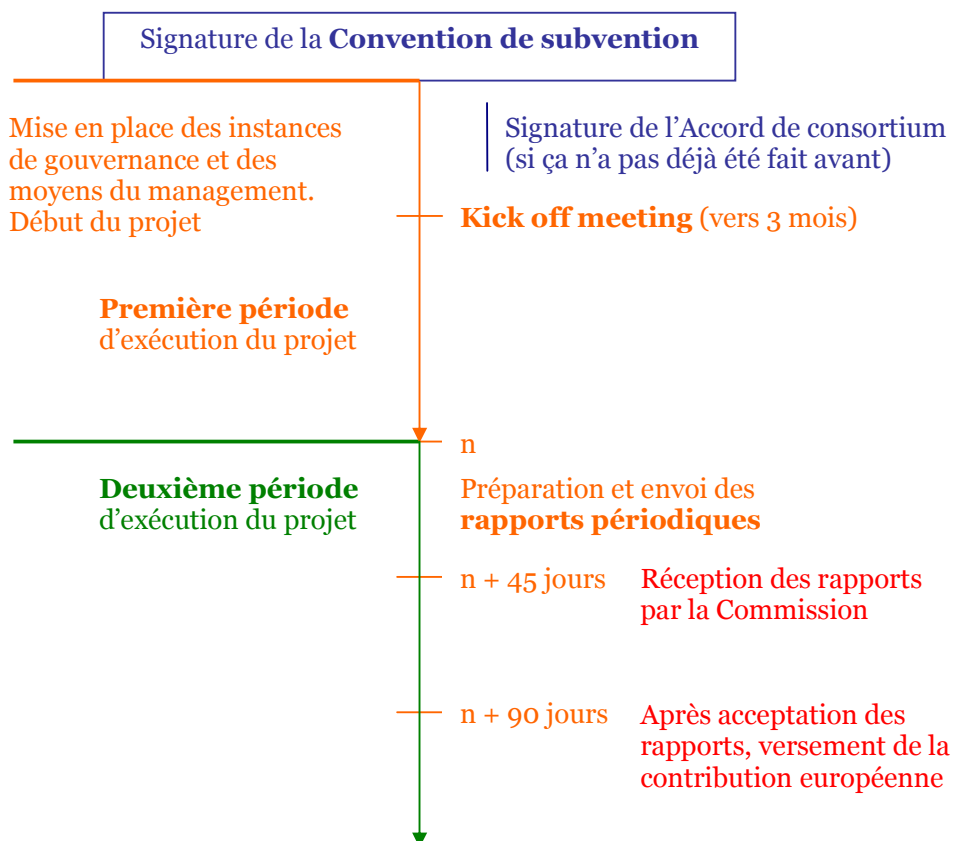
La version finalisée de la convention de subvention est signée entre le coordonnateur scientifique et financier et la Commission européenne. Les partenaires n'ont qu'à signer la « form A » en trois exemplaires et les retourner au coordonnateur qui les contresigne et envoie un exemplaire à la Commission et un exemplaire au partenaire.

## **5. L'exécution du projet**

Tout projet est suivi au sein de la Commission par un responsable scientifique (« project officer ») que le coordonnateur peut contacter à tout moment.

Pour les gros projets tels que les réseaux d'excellence et les projets collaboratifs à grande échelle, il est très fortement recommandé au coordonnateur de recruter un **manager de projet** sur le budget du contrat. Il s'assurera du suivi administratif et financier du projet, animera le consortium, s'assurera de la bonne circulation de l'information entre les partenaires, optimisera l'interface avec la Commission européenne et mettra en œuvre des actions de communication, si besoin.

Les **grandes étapes de l'exécution d'un projet** :



## 5.1 Le lancement du projet

La date de début du projet est définie dans la convention de subvention, en général le premier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur de la convention ou toute autre date définie lors de la négociation. La date de début de projet peut être antérieure à l'entrée en vigueur de la convention à condition que des justifications sérieuses soient fournies.

Attention ! En fonction de la durée de la négociation, la date du début de la convention est aléatoire. Or, toute dépense effectuée avant cette date n'est pas remboursable. Il faut donc rester prudent quant aux **dépenses de la première année**. De plus, si la date de début du projet est antérieure à l'entrée en vigueur de l'accord et que, pour quelque raison que ce soit, l'accord n'est pas signé, aucun des coûts encourus depuis le début du projet ne sera remboursé. Il appartient donc aux bénéficiaires de bien peser les risques.

Afin de lancer le projet dans les meilleures conditions, il est important de mettre en place rapidement les instances de gouvernance et des moyens du management. La gestion de la **communication**, en particulier, doit retenir l'attention du coordinateur du projet. Il faut s'assurer de la bonne circulation de l'information entre les partenaires par l'établissement d'un site internet interne et la régularité des réunions. Ici, les nouveaux outils de communications tels que les wikis sont précieux. Un site internet du projet doit également être mis en place afin de rendre public les objectifs du projet.

Le **kick off meeting** est la réunion officielle de lancement du projet. Elle est très importante. Elle a pour objectif de s'assurer que chaque participant est bien motivé et conscient de ses **responsabilités**. Sont passés en revue, la répartition du travail et des responsabilités de tous les partenaires, et les aspects administratifs et financiers de la

convention. Il est fortement recommandé d'inviter le « project officer » de la Commission à cet événement.

## 5.2 Le « reporting »

Les rapports scientifiques et financiers doivent être envoyés à la Commission pour des périodes définies dans la convention de subvention. Ils doivent être envoyés au plus tard 45 jours après la fin de chaque période. Il existe différents types de rapports :

- ✚ le **rapport d'activité périodique** (« Periodic Activity Report ») décrit le déroulement du projet conformément aux activités décrites à l'annexe I de la convention ;
- ✚ le **rapport de gestion périodique** (« Periodic Management Report ») correspond au rapport financier, parfois accompagné d'un certificat d'audit ;
- ✚ le **rapport sur la répartition de la contribution financière** de la subvention européenne entre les participants au cours de la période ;
- ✚ tout autre rapport demandé dans le cadre de la convention.

Une révision de l'Annexe technique (annexe I décrivant le programme d'activité et le budget) pour la période d'exécution suivante doit également être présenté.

Aux rapports de la dernière période s'ajoutent :

- ✚ un **rapport d'activité final** (« Final Activity Report ») couvrant l'ensemble du projet et le plan final de valorisation et de diffusion des connaissances ;
- ✚ un **rapport de gestion final** (« Final Management Report ») portant sur l'ensemble de la durée du projet ;
- ✚ tout autre rapport final spécifié dans la convention.

Enfin, 60 jours après la réception du versement final de la subvention, doit être soumis un **rapport sur la répartition de ce dernier versement** entre les partenaires.

Pour la rédaction des rapports, se référer au guide d'élaboration des rapports publié par la Commission européenne qui sera disponible sur CORDIS dès les premiers rapports de projets du 7<sup>e</sup> PCRDT.

Les **feuilles de temps** (« time sheet ») sont des récapitulatifs, semaine après semaine, des heures passées par chaque personne impliquée dans le projet sur chaque Work Package. Elles justifient les dépenses de personnel. Elles seront contrôlées en cas d'audit. Il faut veiller à la cohérence entre les heures déclarées et la production scientifique issue du projet.

D'une manière générale, tout changement dans le déroulement du projet par rapport à ce qui est prévu dans l'annexe I de la convention doit être signalé au plus tôt à la Commission, indépendamment des rapports.

## 5.3 Les Audits

Des certificats d'audit doivent accompagner les rapports périodiques financiers. L'audit certifie que les coûts déclarés sur la Form C (rapport financier des participants) répondent aux critères d'éligibilité de la Communauté européenne, et plus généralement, valide l'ensemble des informations données.

Il est délivré par un **auditeur externe** qui peut être un agent comptable pour les organismes publics comme l'Ecole Polytechnique (dans ce cas, pas de frais à prévoir), un commissaire aux comptes ou une société d'audit pour les organismes privés.

**nouveau !** Les certificats d'audits sont désormais appelés certificats relatifs aux états financiers (CEF, CFS en anglais, certificat on financial statment).

Le nombre de certificats d'audit financier par convention de subvention et par participant est réduit. Un certificat n'est obligatoire que lorsque la somme des paiements demandés dépasse 375 k€ pour les paiements intermédiaires et finaux cumulés et pour un même participant.

Pour les projets de deux ans ou moins, un seul certificat est à fournir à la fin du projet.

De plus, des certificats de méthodologie peuvent être soumis par un participant pour certifier la méthodologie de calcul des coûts moyens de personnel ou des coûts indirects. Ils sont valables pour tout le 7<sup>e</sup> PCRD et permettent de se dispenser de fournir des certificats d'audit financier pour les coûts intermédiaires.

Par ailleurs, la Commission peut faire procéder à des audits **à tout moment pendant le contrat et jusqu'à 5 ans après la fin du projet**. Ils portent sur tous les aspects de la convention, qu'ils soient scientifiques, financiers, technologiques ou autre. Il est donc important de renseigner avec la plus grande rigueur les différents rapports, et notamment les feuilles de temps et les rapports scientifiques, et de conserver tous les justificatifs de l'exécution de la convention.

L'audit est annoncé par une lettre recommandée. Les participants sont tenus de mettre tous les justificatifs à disposition des auditeurs mandatés par la Commission.

Les conclusions de l'audit sont communiquées. Au vu des résultats, la Commission peut demander le reversement d'une part de la contribution perçue qui ne se rapporte pas à des coûts éligibles ou à des coûts qui peuvent être justifiés.

## Annexe 1

# LES SOURCES D'INFORMATION

**CORDIS** (Community Research and Development Information Service): site officiel d'information sur les financements européens pour la recherche. C'est l'outil indispensable de tout porteur de projet européen.

[http://cordis.europa.eu/fp7/home\\_fr.html](http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html)

Y sont publiés les appels à propositions et les liens nécessaires pour y répondre, ainsi que toute une série de documents et de guides à l'attention du proposant.

La page « trouver un document » [http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc_en.html), donne accès aux textes de législatifs concernant le PCRD, à de nombreux guides (notamment sur la soumission électronique, sur les procédures d'évaluation et de sélection et sur la propriété intellectuelle) et aux programmes de travail (« Work Programmes ») de chaque programme spécifique. Cette page n'est pas encore disponible en français. En particulier :

- Les droits de propriété intellectuelle  
[ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/ipr\\_en.pdf](ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/ipr_en.pdf)
- Les aspects financiers  
[ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/financialguide\\_en.pdf](ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/financialguide_en.pdf)
- Les certificats d'audit  
[ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/guidelines-audit-certification\\_en.pdf](ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/guidelines-audit-certification_en.pdf)
- L'accord de consortium (check list)  
[ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/checklist\\_en.pdf](ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/checklist_en.pdf)
- Le guide de la négociation  
[ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/negotiation\\_en.pdf](ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/negotiation_en.pdf)

Tous les appels à propositions sont accessibles à partir de la page : <http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm>. La colonne de droite permet de les consulter par thème. Les appels sont accompagnés des documents nécessaires à la rédaction de la proposition, en particulier, le guide du proposant, qui est propre à chaque appel.

**L'ERC** (Conseil Européen de la Recherche) a son propre site :

<http://erc.europa.eu/index.cfm>.

Les informations sur l'ERC Starting Grant :

<http://erc.europa.eu/index.cfm?fuseaction=page.display&topicID=65>

Les informations sur l'ERC Advanced Grant :

<http://erc.europa.eu/index.cfm?fuseaction=page.display&topicID=66>

Comme pour les autres programmes, les appels à propositions sont accessibles sur CORDIS. Mais un lien existe également à partir de la page du site de l'ERC : <http://erc.europa.eu/index.cfm?fuseaction=page.display&topicID=67>

**EUROSFoire** (Service Français d'Accès à l'Information sur la Recherche en Europe) : portail réalisé par la Mission Affaires Européennes du Ministère délégué à la recherche.

Ce serveur héberge les sites des Points de Contact Nationaux et facilite l'accès vers les sources d'information sur la recherche en Europe.

<http://www.eurosfair.prd.fr/>

Les **Points de Contacts Nationaux (PCN)** sont désignés par le ministère et agréés par la Commission européenne. Ils ont pour rôle d'informer les chercheurs sur le PCRD et de les assister dans le montage de leurs projets européens (conseil sur les procédures administratives et contractuelles, aide pour trouver des partenaires, etc.). Ils sont organisés en consortia par grande thématique. Les contacts principaux sont :

Coordination des PCN, Paul Jamet, Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche – 01.55.55.88.45 ; [paul.jamet@technologie.gouv.fr](mailto:paul.jamet@technologie.gouv.fr)

PCN Questions légales et financières, Alain Quévieux, ANRT – 01.55.35.25.70 ; [europe@anrt-europe.com](mailto:europe@anrt-europe.com)

PCN Santé, Patrice Laget, INSERM – 02.41.73.58.58 ; [patrice.laget@univ-angers.fr](mailto:patrice.laget@univ-angers.fr)

PCN Bio, Rafael Garcia Villar, INRA – 05.61.28.51.51 ; [rgarciav@toulouse.inra.fr](mailto:rgarciav@toulouse.inra.fr)

PCN TIC, Claire Ferté, UBIFRANCE – 01.40.73.36.73 ; [claire.ferte@ubifrance.fr](mailto:claire.ferte@ubifrance.fr)

PCN NMP, Corinne Borel, CEA – 01.64.50.18.35 ; [corinne.borel@cea.fr](mailto:corinne.borel@cea.fr)

PCN Energie, Armelle de Bohan , ADEME – 01.47.65.21.76 ; [armelle.debohan@ademe.fr](mailto:armelle.debohan@ademe.fr)

PCN Environnement, Armelle de Bohan , ADEME – 01.47.65.21.76 ; [armelle.debohan@ademe.fr](mailto:armelle.debohan@ademe.fr)

PCN Transport, Pierre Decoster, Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer – +32.2.506.88.74 ; [decoster@clora.net](mailto:decoster@clora.net)

PCN SHS, Rachel Mourier, CNRS – 01.49.60.49.13 ; [pcn-ssh@dr1.cnrs.fr](mailto:pcn-ssh@dr1.cnrs.fr)

PCN Sécurité, Claude Ayache, CEA – 01.64.50.19.57 ; [claude.ayache@cea.fr](mailto:claude.ayache@cea.fr)

PCN Espace, Bernard Luciani, CNES – 01.44.76.75.38 ; [bernard.luciani@cnes.fr](mailto:bernard.luciani@cnes.fr)

PCN Idées, Jean-Paul Brasselet, CNRS – 04.91.26.95.70 ; [pcn-cer@dr12.cnrs.fr](mailto:pcn-cer@dr12.cnrs.fr)

PCN Mobilité, Stéphane Aymard, CPU – 05.49.45.47.69 ; [stephane.aymard@univ-poitiers.fr](mailto:stephane.aymard@univ-poitiers.fr)

PCN Infrastructure, [Nathalie Godet](#), CNRS – 01.44.96.46.75, [pcn-infrastructures@cnrs-dir.fr](mailto:pcn-infrastructures@cnrs-dir.fr)

PCN Régions, Véronique Misséri, UTC – 03.44.23.46.40 ; [veronique.misseri@utc.fr](mailto:veronique.misseri@utc.fr)

PCN PME, Michel Ganoote, OSEO anvar – 01.41.79.93.31 ; [michel.ganoote@oseo.fr](mailto:michel.ganoote@oseo.fr)

PCN INCO, Caroline Chu, IRD – 01.48.03.76.09 ; [chu@paris.ird.fr](mailto:chu@paris.ird.fr)

PCN Science dans la société, Sophie Tocreau, MEST/DGRI – 01.55.55.86.21 ; [sophie.tocreau@recherche.gouv.fr](mailto:sophie.tocreau@recherche.gouv.fr)

PCN JRC, Claude Ayache, CEA – 01.64.50.19.57 ; [claude.ayache@cea.fr](mailto:claude.ayache@cea.fr)

PCN Euratom, Pascal Girard, CEA - [pascal.girard@cea.fr](mailto:pascal.girard@cea.fr)

Pour une liste complète des PCN, voir [http://cordis.europa.eu/fp7/ncp\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/ncp_en.html)

En novembre 2006, le Ministère et la Région Ile-de-France ont organisé des journées d'information pour le lancement du 7<sup>e</sup> PCRDT. Ces séances ont été filmées et peuvent être consultés : <http://www.eurosfaire.prd.fr/news/consulter.php?id=367>

**CLORA** : le Club des Organismes de Recherche Associés représente les organismes de recherche français auprès des institutions de l'Union européenne. Il diffuse des informations et apporte un soutien aux chercheurs pour la recherche de partenaires et pour le montage de projets. <http://www.clora.net/>

Il a notamment édité en Janvier 2007 et actualisé en septembre 2007 un petit guide très utile d'aide au montage de projets européens :

[http://www.clora.eu/docs\\_notes/guide-mont-sept2007.pdf](http://www.clora.eu/docs_notes/guide-mont-sept2007.pdf)

**EARTO** : l'Association Européenne des Organisations de Recherche et de Technologie fédère les organismes européens tels que le CLORA.

Son site Internet héberge le **Meeus** - nouveau service d'entraide pour l'information de la communauté des utilisateurs du 7<sup>ème</sup> PC. Ce tout nouveau service a été lancé par EARTO en collaboration avec l'ANRT, EUROCHAMBRES, l'allemand CA-Team et UNITE. Meeus vise à aider les participants au PCRDT à trouver des réponses à des questions complexes concernant le 7<sup>e</sup> PCRDT, par le biais de discussions et d'échange d'informations entre eux. Tout participant au PCRDT peut se servir de Meeus au moment de la préparation d'une proposition, de la négociation des contrats, de la mise en œuvre des projets et d'audits *ex ante*. Pour utiliser les services de «Meeus», il est nécessaire de s'inscrire :

<http://www.meeusfp7.eu/>

### **Sur les politiques de l'Union européenne :**

Le portail Europa sur la recherche européenne :

[http://europa.eu/pol/rd/index\\_fr.htm](http://europa.eu/pol/rd/index_fr.htm)

Le site de la Direction Générale de la Recherche de la Commission :

[http://ec.europa.eu/research/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/research/index_fr.cfm)

Et sa page sur le 7<sup>e</sup> PCRDT : [http://ec.europa.eu/research/fp7/home\\_en.html](http://ec.europa.eu/research/fp7/home_en.html)

Un service spécialisé d'Europa Direct répond à toutes questions relatives aux politiques de l'Union européenne : <http://ec.europa.eu/research/index.cfm?pg=enquiries&lg=fr> ou numéro gratuit 00800 6 7 8 9 10 11. Il est utile de consulter préalablement la foire aux questions : <http://ec.europa.eu/research/index.cfm?lg=fr&pg=faq>.

Le site SCADPlus propose une excellente synthèse de la législation européenne :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s23000.htm>

Tout sur l'Europe, site français d'information sur l'Europe : <http://www.touteleurope.fr/>

Le **helpdesk pour la propriété intellectuelle** fournit une assistance juridique en matière de droits de propriété intellectuelle aux participants du Programme-cadre :

<http://www.ipr-helpdesk.org/controlador/principal?seccion=principal&len=fr>

### **Les femmes et la science :**

<http://cordis.europa.eu/improving/women/home.htm>

**Science et société** : <http://cordis.europa.eu/science-society/>



### **Les périodiques de la Commission européenne sur la recherche :**

CORDIS express, sélection hebdomadaire des articles d'actualité de CORDIS :

<http://cordis.europa.eu/express/>

RDT info : [http://ec.europa.eu/research/rtdinfo/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/research/rtdinfo/index_fr.html). Ce magazine a récemment changé de nom et s'intitule désormais « research\*eu ».

Transfert et innovation technologiques :

<http://cordis.europa.eu/itt/itt-fr/home.html>

### **Le Centre Commun de Recherche** de la Communauté européenne (CCR) :

<http://ec.europa.eu/dgs/jrc/index.cfm>

### **Les textes officiels sur le 7<sup>e</sup> PCRD :**

Le Programme-cadre est adopté selon la procédure de codécision, c'est-à-dire que la Commission propose, et le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'Union européenne décident conjointement.

Tous les textes officiels sont sur CORDIS : [http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc_en.html). Des versions en français sont archivées dans la bibliothèque du site EUROSFAIRE :

Le 7<sup>e</sup> PCRD de la CE :

[http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168931351\\_7pc\\_l\\_41220061230fro0010041.pdf](http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168931351_7pc_l_41220061230fro0010041.pdf)

Le programme Coopération :

[http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168933826\\_7pc\\_cooperation\\_l\\_40020061230fro0860241.pdf](http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168933826_7pc_cooperation_l_40020061230fro0860241.pdf)

Le programme Idées :

[http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168934106\\_7pc\\_ideas\\_l\\_40020061230fro2420268.pdf](http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168934106_7pc_ideas_l_40020061230fro2420268.pdf)

Le programme Personnel :

[http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168934426\\_7pc\\_personnel\\_l\\_40020061230fro2690297.pdf](http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168934426_7pc_personnel_l_40020061230fro2690297.pdf)

Le programme Capacités :

[http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168934657\\_7pc\\_capacites\\_l\\_40020061230fro2980366.pdf](http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168934657_7pc_capacites_l_40020061230fro2980366.pdf)

Le 7<sup>e</sup> PCRD Euratom :

[http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168931856\\_7pc\\_euratom\\_l\\_39120061230fro0190027.pdf](http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168931856_7pc_euratom_l_39120061230fro0190027.pdf)

[Euratom Rules for participation](#) [ZIP]

Les règles de participation :

[http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168931614\\_7pc\\_rdp\\_l\\_39120061230fro0010018.pdf](http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1168931614_7pc_rdp_l_39120061230fro0010018.pdf)

## Annexe 2

# SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS

Un important dispositif d'aide au montage, à la négociation et au suivi des projets européens est à la disposition des chercheurs.

Actuellement, les projets européens sont principalement gérés par le CNRS. Toutefois, quelques uns sont gérés par l'Ecole Polytechnique et d'autres par ARMINES.

### **A l'Ecole Polytechnique**

La **Direction de la Recherche (DGAR)** apporte une aide dans les phases de montage du dossier de candidature et de la signature de la convention de subvention avec la Commission européenne, ainsi que pour le suivi de la convention.

**Contact :** [pascal.bradu@polytechnique.edu](mailto:pascal.bradu@polytechnique.edu)

Direction des Relations Industrielles et des Partenariats (DRIP)

L'Ecole Polytechnique est partenaire et a une convention avec **ARMINES**. Celle-ci est la première structure française de recherche contractuelle adossée à des établissements d'enseignement supérieur. La Délégation aux affaires européennes d'ARMINES est chargée d'aider les chercheurs dans leur participation aux programmes de recherche européens. Ses chargés de mission peuvent assurer la coordination administrative et financière de gros contrats européens.

<http://www.armines.net/cgi-bin/presentation.pl>

### **Au CNRS**

La **Direction des Relations Européennes et Internationales (DREI)** dispose d'un bureau de représentation à Bruxelles. Il peut notamment aider les porteurs de projets dans la phase de montage à entrer en contact avec un responsable scientifique de la Commission européenne. <https://dri-dae.cnrs-dir.fr/>

Le **Service du Partenariat et de la Valorisation (SPV)** de la délégation de Meudon apporte son aide au moment du montage du dossier, puis de l'élaboration de la convention lors de la phase de négociation avec la Commission. Toute convention gérée par le CNRS doit être signalée au SPV.

**Contact :** [julie.zittel@dr5.cnrs.fr](mailto:julie.zittel@dr5.cnrs.fr)

Les **Chargés d'Affaires Communautaires (CAC)** des Départements scientifiques conseillent et assistent les porteurs de projets européens.

Les **Ingénieurs de projets européens (IPE)** ont pour mission d'assister les porteurs de projets, du montage jusqu'à la phase de négociation avec la Commission et au démarrage effectif. Ils travaillent à la délégation régionale et suivent plusieurs projets à la fois.

**Contact :** [clement.oliver@dr5.cnrs.fr](mailto:clement.oliver@dr5.cnrs.fr)

Les **European project managers** (EPM) sont recrutés par les porteurs de projets sur les fonds de la subvention européenne. Leur salaire est éligible à 100 %. Ils assistent le coordinateur scientifique pour le lancement du projet, les rapports périodiques, le management administratif, la relation avec la Commission européenne et peut également mener des actions de communication.

### **La région Ile-de-France**

La sous-Direction Recherche-Innovation-Technologie de l'Unité Développement du Conseil régional lance chaque année au printemps un appel à projets SEPPE « Soutien à l'élaboration et au portage de projets européens ». Ce dispositif apporte aux porteurs de projets une aide financière au montage et à la mise en œuvre des projets jusqu'à 60 000 euros. <http://www.iledefrance.fr/>

## Annexe 3

# List of International Co-operation Partner Countries (ICPC)<sup>2</sup>

### ACP<sup>3</sup>

#### - **AFRICAN**

- Angola
- Benin
- Botswana
- Burkina-Faso
- Burundi
- Cameroon
- Cape Verde
- Central African Republic
- Chad
- Comoros
- Congo (Republic)
- Congo (Democratic Rep. of)
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Equatorial Guinea
- Eritrea
- Ethiopia
- Gabon
- Gambia
- Ghana
- Guinea
- Guinea-Bissau
- Kenya
- Lesotho
- Liberia
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Mauritania
- Mauritius
- Mozambique
- Namibia
- Niger

- Nigeria
- Rwanda
- Sao Tome and Principe
- Senegal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalia
- South Africa<sup>a)</sup>
- Sudan
- Swaziland
- Tanzania
- Togo
- Uganda
- Zambia
- Zimbabwe

#### - **CARIBBEAN**

- Barbados
- Belize
- Cuba
- Dominica
- Dominican Rep.
- Grenada
- Guyana
- Haiti
- Jamaica
- Saint Kitts and Nevis
- Saint Lucia
- Saint Vincent and Grenadines
- Suriname
- Trinidad and Tobago

#### - **PACIFIC**

- Cook Islands
- Timor Leste
- Fiji
- Kiribati
- Marshall Islands
- Micronesia (Federal States of)
- Nauru
- Niue
- Palau
- Papua New Guinea
- Solomon Islands
- Tonga
- Tuvalu
- Vanuatu
- Samoa

<sup>2</sup> Up-to-date information on status of countries available at: [http://cordis.europa.eu/fp7/who\\_en.html#countries](http://cordis.europa.eu/fp7/who_en.html#countries)

<sup>3</sup> In the 'Specific international cooperation actions', Africa can also be considered as a region on its own, while the Caribbean countries can also participate with Latin American and the Pacific countries with Asia.

## ASIA

- Afghanistan
- Bangladesh
- Bhutan
- Burma/Myanmar
- Cambodia
- China<sup>a)d)</sup>
- India<sup>a)d)</sup>
- Indonesia
- Iran
- Iraq
- Lao People's Democratic Republic
- Malaysia
- Maldives
- Mongolia
- Nepal
- Oman
- Pakistan
- Philippines
- Sri Lanka
- Thailand
- Vietnam
- Yemen

## EASTERN EUROPE AND CENTRAL ASIA (EECA)

- Armenia<sup>b)</sup>
- Azerbaijan<sup>b)</sup>
- Belarus<sup>b)</sup>
- Georgia<sup>b)</sup>
- Kazakhstan
- Kyrgyz Republic
- Moldova<sup>b)</sup>
- Russia<sup>a)d)</sup>
- Tajikistan
- Turkmenistan
- Ukraine<sup>a)b)</sup>
- Uzbekistan

## LATIN AMERICA

- Argentina<sup>a)</sup>
- Bolivia
- Brazil<sup>a)d)</sup>
- Chile<sup>a)</sup>
- Colombia
- Costa Rica
- Ecuador

- El Salvador
- Guatemala
- Honduras
- Mexico<sup>a)</sup>
- Nicaragua
- Panama
- Paraguay
- Peru
- Uruguay
- Venezuela

## MEDITERRANEAN PARTNER COUNTRIES (MPC)

- Algeria<sup>b)</sup>
- Egypt<sup>a)b)</sup>
- Jordan<sup>b)</sup>
- Lebanon<sup>b)</sup>
- Libya<sup>b)</sup>
- Morocco<sup>a)b)</sup>
- Palestinian administered areas<sup>b)</sup>
- Syrian Arab Rep.<sup>b)</sup>
- Tunisia<sup>a)b)</sup>
- Turkey<sup>c)</sup>

## WESTERN BALKAN COUNTRIES (WBC)

- Albania<sup>c)</sup>
- Bosnia-Herzegovina<sup>c)</sup>
- Croatia<sup>c)</sup>
- Former Yugoslav Republic of Macedonia (FYROM)<sup>c)</sup>
- Kosovo<sup>4</sup>
- Montenegro<sup>c)</sup>
- Serbia<sup>c)</sup>

a) Signed an agreement with the EC covering Science & Technology.

b) These countries are also part of the European Neighbourhood Policy (ENP).

c) Until the country becomes associated to FP7.

d) For participation in the 'Specific international cooperation actions' each of Brazil, China, India and Russia may be considered individually as a region on its own. Thus, the required two or more partners can be located in these countries. However, in this case, at least two different partners from different provinces, oblasts, republics or states within Brazil, China, India or Russia are necessary.

<sup>4</sup> As defined by UNSC resolution 1244 of 10 June 1999.

## Annexe 4

# The ERC Starting Independent Researcher Grant (ERC Starting Grant)

One call a year from 2007 to 2013, deadlines in autumn.

**First call : December 2006** with funds to be committed in late 2007

The first call has been largely oversubscribed: over 9167 applications, 559 have passed the first stage and less than a half will be successful.

### Who can apply?

- Researchers of **any age, but have been awarded his/her first PhD (or equivalent doctoral degree) more than 2 and less than 8 years prior to the deadline of the call for proposals.** Career breaks are taken into account;
- Researchers of **any nationality** who would like to set their research activity up in any European Union Member State (EU-27) as well as any Associated or Associated- Candidate Country.

### What kind of project?

- To support the **creation of independent<sup>7</sup> and excellent new individual research teams<sup>8</sup>;**
- Or to **strengthen independent teams that have been recently created;**
- **Any field of research**, other than those specifically excluded from the EC 7<sup>th</sup> Framework Programme such as research on nuclear fission and fusion covered by the EURATOM treaty. Funding of human embryonic stem cell research will be possible within the ethical framework defined in the EC 7<sup>th</sup> Framework Programme;
- The **cumulative eligibility period** should not in any case surpass 10 years following the award of the first PhD. No allowance will be made for part-time working (2 years of half-time working count as 2 years towards eligibility).

### How much?

- About a third of the ERC's annual budget (perhaps € 300-350M per year)
- Around **200 Starting Grants per year**
- For one project: **from € 100 000 to € 400 000 per year up to 5 years** (depending on team size, research field and project), very flexible
- Salary costs of the investigator and team members are eligible, costs of equipment are **100% reimbursable**, overheads are limited to 20% of direct costs
- Grant given to the investigator (so it will be portable between host institutions)

---

<sup>7</sup> **Independence** implies the investigators having authority to apply for, hold and manage their own research funding, to publish as senior authors and to supervise research students or others.

<sup>8</sup> The term « **individual team** » (and « **team** ») is used in the broadest sense, including cases of individuals working independently or conversely in cases when independent investigators are working so closely together as to constitute a single team.

## Two stages submission

- First stage: 8 pages
- Second stage: 16 pages

## Criteria :

### 1. Potential of the Principal Investigator to become a world class research leader

**Quality of research output:** Has the Principal Investigator published in high quality peer reviewed journals or the equivalent? To what extent are these publications ground-breaking and demonstrative of independent creative thinking and capacity to go significantly beyond the state of the art?

**Intellectual capacity and creativity:** To what extent does the Principal Investigator's record of research, collaborations, project conception, supervision of students and publications demonstrate that he/she is able to confront major research challenges in the field, and to initiate new productive lines of thinking?

**2. Quality of the proposed research project:** *ground-breaking nature of the research, potential impact, methodology.*

**3. Research Environment: transition to independence** (will the proposed project enable the Principal Investigator to make or consolidate the transition to independence?).

## More information:

ERC Starting grant, strategy note, may 2006:

[http://erc.europa.eu/pdf/sir-grant-strategy\\_en.pdf](http://erc.europa.eu/pdf/sir-grant-strategy_en.pdf)

ERC Work Programme 2007:

<http://erc.europa.eu/pdf/ideas-wp-final.pdf>

Guide for Applicants:

[http://erc.europa.eu/pdf/erc\\_guide-for-applicants\\_stg.pdf](http://erc.europa.eu/pdf/erc_guide-for-applicants_stg.pdf)

Peer review panels note :

[http://erc.europa.eu/pdf/erc-scientific-council\\_strategy\\_note\\_peerreview\\_panels\\_en.pdf](http://erc.europa.eu/pdf/erc-scientific-council_strategy_note_peerreview_panels_en.pdf)

## Annexe 5

# The ERC Advanced Independent Researcher Grant (ERC Advanced Grant)

One call a year from 2008 to 2013, deadlines in spring.

**First call : 30 November 2007** with funds to be committed in 2008

### Who can apply?

- Researchers with a **track record of significant achievements over the last 10 years**;
- Researchers of any age and nationality and who reside in any country in the world at the time of the application;
- Host institutions situated in one of the European Union Member States (EU-27), Associated or Candidate Countries;
- Host institutions that enable the Principal Investigator to work in independent<sup>9</sup> conditions.

### What kind of project?

- **Excellent, innovative investigator-initiated research projects**;
- **Any field of research**, other than those specifically excluded from the EC 7<sup>th</sup> Framework Programme such as research on nuclear fission and fusion covered by the EURATOM treaty. Funding of human embryonic stem cell research will be possible within the ethical framework defined in the EC 7<sup>th</sup> Framework Programme.

### How much?

- First call: around **€517 M**: Physical Sciences & Engineering: 39%; Life Sciences: 34%; Social Sciences & Humanities: 14%; Interdisciplinary domain: 13%.
- Around **350 Advanced Grants per year**
- For one project: limited to a **maximum of €2,5 M** (exceptionally €3,5 M) **up to 5 years** (depending on team<sup>10</sup> size, research field and project), very flexible
- Salary costs of the investigator and team members are eligible, costs of equipment are **100% reimbursable**, overheads are limited to 20% of direct costs
- Grant given to the investigator (so it will be portable between host institutions)

### A single submission

- Section 1 (scientific leadership profile): 11 pages
- Section 2 (scientific proposal): 15 pages
- Section 3 (research environment): 2 pages

---

<sup>9</sup> **Independence** implies that within the host institution, the investigators will be able to apply for funding independently, manage the research and the funding for the project and make appropriate resource allocation decisions, publish independently as senior author and invite as co-authors only those who have contributed substantially to the reported work, supervise team members, including research students or others and have access to reasonable space and facilities for conducting the research.

<sup>10</sup> The term “**team**” is used in the broadest sense, including cases where a single individual works independently or conversely in cases when several investigators are working so closely together as to constitute a single team.



## **A two steps evaluation and 25 panels.**

### **Criteria :**

#### **1. Principal Investigator**

- Quality of research output/track record
- Intellectual capacity and creativity

#### **2. Research project**

- Ground-breaking nature of the research
- Potential impact
- Methodology
- High-gain/High-risk balance

#### **3. Research Environment**

### **More information:**

ERC Work Programme 2008:

[http://erc.europa.eu/pdf/wp2008\\_Final.pdf](http://erc.europa.eu/pdf/wp2008_Final.pdf)

(in particular, p. 14-15: precise description of evaluation criteria)

ERC Guide for Applicants:

[http://erc.europa.eu/pdf/ERC\\_Guide\\_for\\_Applicants.pdf](http://erc.europa.eu/pdf/ERC_Guide_for_Applicants.pdf)

## Annexe 6

# Integrated Infrastructure Initiative (I3)<sup>11</sup>

I3 should combine, in a closely co-ordinated manner: (i) Networking activities, (ii) Trans-national access and/or service activities and (iii) Joint research activities. All three categories of activities are mandatory as synergistic effects are expected from these different components.

### *(i) Networking activities*

To foster a culture of co-operation between the participants in the project and the scientific communities benefiting from the research infrastructure. Networking activities could include (non exhaustive list):

- joint management and pooling of distributed resources;
- development of common standards, protocols and interoperability;
- benchmarking;
- development and maintenance of common databases for the purpose of networking and management of the users and infrastructures;
- spreading of good practices;
- provision of consultancy and training courses to new users;
- foresight studies for new instrumentation, methods, concepts and/or technologies;
- promotion of clustering and concertation actions amongst related projects;
- coordination with national or international related initiatives and support to the deployment of global approaches to science;
- dissemination of knowledge;
- internal and external communication.

### *(ii) Trans-national access and/or service activities*

#### *Trans-national access activities*

To provide trans-national access to researchers or research teams to one or more infrastructures among those operated by participants. These access activities should be implemented in a coordinated way such as to improve the overall services available to the research community. Access may be made available to external users, either in person ("hands-on") or through the provision of remote scientific services, such as the provision of reference materials or samples or the performance of sample analysis.

Community financial support should never exceed 20% of the annual operating costs of the infrastructure to prevent it from becoming dependent on the Community contribution and should not include capital investments. This financial support will serve to provide access "free of charge" to external users, including all the infrastructural, logistical, technological and scientific support (including training courses, travel and subsistence for users). Access costs will be defined on the basis of "user fees" related to the operating costs of the infrastructure.

The research infrastructures must publicise widely the access offered under the contract to ensure that researchers who might wish to have access to the infrastructure are made aware of the possibilities open to them. They must maintain appropriate documentation to support and justify the amount of access reported. This documentation shall include

<sup>11</sup> Extrait du Guide for Applicants du premier appel 2007.

records of the names, nationalities, and home institutions of the users within the research teams, as well as the nature and quantity of access provided to them.

The selection of researchers or research teams shall be carried out through an independent peerreview evaluation of their research projects. The research team, or its majority, must come from countries other than where the operator of the infrastructure is established (when the infrastructure is composed of several research facilities, operated by different legal entities, this condition shall apply to each facility) except in the case of a distributed set of resources or facilities offering remote access to the same services. Only research teams that are entitled to disseminate the knowledge they have generated under the project are eligible to benefit from research services to the infrastructure under the contract. The duration of stay at a research infrastructure shall normally be limited to three months.

#### *Service activities*

To provide specific research infrastructures related services to the scientific community.

This may include:

- scientific services freely available through communication networks (e.g. databases available via Internet). Only services widely used by the community of European researchers will be supported. In such case, projects of potential users would not normally be subject to peer review. However, in such cases, the services offered to the scientific community will be periodically assessed by an external board.
- procurement and upgrading communication infrastructure, network operation and end-to-end services<sup>12</sup>;
- Grid infrastructure support, operation and management; integration, test and certification; services deployed on top of generic communication and computing infrastructures to build and serve virtual communities in the various scientific domains;
- deployment, quality assurance and support of middleware component repositories;
- data and resources management (including secure shared access, global scheduling, user and application support services) to foster the effective use of distributed supercomputing facilities; federated and interoperable services to facilitate the deployment and wide use of digital repositories of scientific information.

#### *(iii) Joint research activities*

These activities should be innovative and explore new fundamental technologies or techniques underpinning the efficient and joint use of the participating research infrastructures. To improve, in quality and/or quantity, the services provided by the infrastructures, these joint research activities could address (non exhaustive list):

- higher performance methodologies and protocols;
- higher performance instrumentation, including the testing of components, subsystems, materials, techniques and dedicated software;
- integration of installations and infrastructures into virtual facilities;
- innovative solutions for data collection, management, curation and annotation;
- innovative solutions for communication network (increasing performance, improving management, exploiting new transmissions and digital technologies, deploying higher degrees of security and trust) and introduction of new end-to-end services (including dynamic allocation of resources and innovative accounting management);

---

<sup>12</sup> Funding of connectivity services will be limited to 50% of the eligible costs.

- novel grid architecture frameworks and policies, innovative grid technologies, or new middleware solutions driving the emergence of high level interoperable services;
- advanced Service Level Agreements and innovative licensing schemes, fostering the adoption of e-Infrastructures by industry;
- innovative software solutions for making new user communities benefit from computing services.

# Annexe 7

## Négociation<sup>13</sup>

### *Les Grant Preparation Forms (GPF)*

Les GPF sont à remplir par **tous** les participants, y compris ceux qui ne réclament aucun financement communautaire, **exclusivement à l'aide d'un outil informatique**. A noter que l'outil informatique destiné à renseigner et soumettre les GPF n'est pas donné ni décrit dans le guide.

Les formulaires A1 (synthèse du projet), A2 (identification et engagement des partenaires), A4 (information bancaire), B1 (work packages), B2 (planning), une partie de B3 (délivrables et milestones) et B4 (efforts et coûts) sont communs à tous les schémas de financement, alors que les formulaires A3 (coûts) et l'autre partie de B3 (efforts) sont spécifiques à chaque schéma de financement. Les GPF comportent aussi un appendice 1 (comptes financiers des 2 dernières années) qui pourra être demandée aux partenaires pour vérifier leur solidité financière. Les GPFs comportent des renvois à différentes notes explicatives pour aider les partenaires à remplir les formulaires. **Plusieurs versions intermédiaires des GPF sont en général échangées avec le project officer pendant la phase de négociation afin d'y apporter des corrections.** Noter que **seuls les GPFs finaux doivent être signés, écrits sur papier blanc, et non reliés**: les différentes versions intermédiaires des GPFs n'ont pas à être signées.

### *L'annexe 1 (ou Annexe Technique ou DoW, Description of Work)*

L'annexe 1 de l'accord de subvention est structurée en **une partie A, de nature administrative et financière**, essentiellement copiée à partir des GPFs, et **une partie B, qui constitue essentiellement une mise à jour de la partie B de la proposition initiale**. Elle comporte un chapitre B1 (concepts, objectifs, avancement par rapport à l'état de l'art, méthodologie scientifique et technique et plan de travail), un chapitre B2 (mise en œuvre), un chapitre B3 (Impact), et éventuellement un chapitre B4 (aspects éthiques) et un chapitre B5 (genre). **L'intention est donc clairement affichée de ne pas tout refaire par rapport à la proposition initiale** dont la partie B avait une structure identique.

A noter toutefois que, même à structure et contenu quasi identiques, il existe une nuance entre les objectifs de la partie B de la proposition initiale et ceux de la partie B de l'annexe 1. Alors qu'au stade de la proposition, il s'agit essentiellement de séduire des évaluateurs et de les convaincre du bien fondé du projet proposé, en revanche dans l'annexe 1, il s'agit de bien décrire le travail et les activités envisagées, les responsabilités de chacun des partenaires, les inputs/outputs attendus de chacun, les interfaces et interactions entre eux et entre work packages, les milestones et livrables, le plan détaillé de travail, les reviews, etc., en un mot tout ce qui permet à tous (partenaires, coordonnateur, project officer) d'effectuer et de suivre, chacun pour ce qui le concerne, la réalisation du projet.

<sup>13</sup> Extraits de la note du CLORA 2007/58.

La structure indiquée ci-dessus est valable pour un projet de recherche collaborative (CP): il peut y avoir quelques variantes selon le schéma de financement considéré. Ces variantes sont indiquées dans le guide. Les différents «templates» à utiliser pour rédiger l'annexe 1 figurent dans le guide. Ces templates existent également en tant que document autonome sur [http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/find-doc_en.html).

**Attention !**

Les résultats de l'évaluation des projets retenus (consignés dans le ESR, Evaluation Summary Report) et/ou la phase de négociation elle-même, peuvent parfois conduire à une réduction substantielle du financement communautaire accordé par la Commission, par rapport à la somme initialement demandée dans la proposition. Une telle réduction peut conduire à une révision, également substantielle, du périmètre et du contenu du projet.

Dans un tel cas, il appartient au consortium de renégocier entre ses membres une nouvelle définition et distribution des activités (en pratique une partie B potentiellement considérablement modifiée par rapport à celle de la proposition) et donc une nouvelle distribution du financement communautaire (alors que cette distribution avait parfois été difficilement acquise au stade de la proposition). Dans ce cas, la phase de négociation peut s'avérer délicate et impliquer un travail assez important en interne au consortium, de

La Commission va mettre en place «... au second semestre 2007 au plus tard ...» **un RIU (Registre d'Inscription Unique) ou URF (Unique Registration Facility)** destiné à rassembler de manière systématique et durable les données générales et les documents officiels concernant les entités juridiques participant aux projets européens, ceci **afin d'éviter de re-demander ces informations à plusieurs reprises** au cours du 7<sup>ème</sup> PCRD. Ces entités devront toutefois informer la Commission des modifications éventuelles les concernant. La mise en place du RIU relève de la volonté de simplification et de rationalisation des règles et procédures du PCRD.

**Le guide contient également une partie FAQ** (Frequently Asked Questions).

# GLOSSAIRE

## **Accord de consortium – *Consortium agreement***

Accord conclu en les partenaires d'un projet qui définit les rapports entre eux pour l'exécution du contrat CE (cf. L'accord de consortium p. 29).

## **Appel à propositions – *Call for proposals***

Publié au Journal Officiel de la Communauté Européenne et sur CORDIS, l'appel à proposition met en compétition les candidats potentiels qui seront ensuite sélectionnés pour être financés.

## **Appel d'offres – *Call for tender***

Publié au Journal Officiel de la Communauté Européenne et sur CORDIS, l'appel vise la fourniture de prestations de service (assistance technique, étude, etc.). La sélection des candidats et l'attribution de financement communautaire suivent les règles des marchés publics.

## **Article 169**

Article du Traité instituant la Communauté européenne qui permet la participation de la Communauté à des programmes entrepris par plusieurs Etats membres.

## **Article 171**

Article du Traité instituant la Communauté européenne qui permet à la Communauté de créer des entreprises communes ou toute autre structure nécessaire à la bonne exécution des programmes de recherche, de développement technologique ou de démonstration communautaire.

## **Certificat relatif aux états financiers (ex certificats d'audit du 6<sup>e</sup> PCRD) - *Certificat on financial statement***

Certification que les coûts d'un projet, dont le participant demande le remboursement pour une période donnée, ont bien été engagés et correspondent aux conditions du contrat CE (cf. Les audits p. 34).

## **Clause 10 (ex-clause 23 du 6<sup>e</sup> PCRD)**

Appelée également clause UMR. Lorsqu'un UMR est impliquée dans un projet qu'une seule de ses tutelles est contractante, cette clause permet d'identifier dans le contrat les autres tutelles et ainsi de pouvoir justifier leurs coûts (essentiellement des coûts de personnel permanent).

## **Consortium**

Partenariat entre les entités légales contractantes (universités, organismes publics, PME, grands groupes, organisations internationales, etc.).

## **Dépenses éligibles – *Eligible costs***

Coûts du projet susceptibles d'être remboursés par la CE (cf. Informations financières p. 24)

## **Responsable administratif de la CE – *EC Administrative Officer***

Fonctionnaire de la Commission européenne en charge de la rédaction et du suivi du contrat CE.

**Responsable scientifique de la CE – *EC Scientific Officer***

Appelé également *Project Officer*. Fonctionnaire de la Commission européenne en charge du suivi scientifique du projet.

**Etats associés**

Islande, Israël, Liechtenstein, Monténégro, Norvège, Serbie, Suisse.

**Etats candidats associés**

Ancienne République yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie.

**Etats membres**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

***Kick-of meeting* – Réunion de lancement**

Réunion de lancement du projet rassemblant tous les partenaires (cf. Le lancement du projet p. 32).

**Lettre d'intention – *Letter of intent***

Pré-accord obligatoire pour les réseaux d'excellence où les parties juridiques participant au projet confirment leur volonté de participer à ce projet et définissent leur future collaboration en termes juridiques (confidentialité, volonté de conclure un accord de consortium en cas de sélection du projet par la Commission).

**Livrable – *Deliverable***

Rapport ou document que doit délivrer le consortium à la Commission européenne lors des rapports périodiques, prouvant les avancées du projet.

***Mémorandum of understanding* – Pré-accord**

Document qui fixe le cadre juridique entre les participants avant la soumission de la proposition et la signature de l'accord de consortium. Il est souvent plus développé que la lettre d'intention.

**Pays tiers**

Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne, ni candidat, ni associé.

**Période d'exécution – *Reporting period***

Période de référence pour l'emploi de la contribution financière de la CE et de sa justification. Elle se termine par un rapport scientifique et financier (cf. Le reporting p. 33).

**Point de contact national**

Point d'information et d'assistance aux porteurs de projets mis en place conjointement pas la Commission européenne et le gouvernement (cf. annexe 1).

**PME – *SME***

Définition de la Commission européenne : maximum 250 salariés + chiffre d'affaire inférieur à 40 millions d'euros ou résultat après bilan de moins de 27 millions d'euros + moins de 25% contrôlés par une ou plusieurs grandes entreprises, excepté les sociétés d'investissement et de capital-risque.



### **Régime de financement**

Appelé « instrument » dans le 6<sup>ème</sup> PCRD. Type d'actions pouvant être financées dans le 7<sup>ème</sup> PCRD (cf. Les régimes de financement p. 18).

### **Règles de participation**

Règles qui définissent les conditions de participation au PCRD, notamment dans les domaines juridiques, financier et de la propriété intellectuelle. Elles sont adoptées en codécision par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

### **Responsable scientifique – *Person in charge***

Personne désignée par chaque entité juridique, en charge du bon déroulement du projet sur le plan scientifique et qui assure l'interface avec le consortium et son administration. Parmi elles, seul le coordinateur assure l'interface avec la Commission européenne.

### ***Steering Committee* – Comité de pilotage**

Comité qui réunit les responsables scientifiques (cf. L'organisation et le management p. 29).

### ***Work Package* – Lot de travail**

Le projet est organisé en lots de travail. Pour chaque lot, un responsable est identifié (le *workpackage leader*) ainsi que l'équipe et le budget nécessaire à sa réalisation (cf. L'organisation et le management p. 29).

### ***Work Programme* – Programme de travail**

Document de la Commission européenne qui indique, pour chaque domaine et thème du PCRD, les objectifs attendus, les régimes de financements et les calendriers prévisionnels de futurs appels, ainsi que les critères d'évaluation des projets.

ACRONYMES<sup>14</sup>

<i>title</i>	<i>domain</i>	<i>object</i>	<i>full designation</i>
<b>AB</b>	general	legal	Advisory Board
<b>Article 169</b>	FP6	instrument	Article of the European Treaty for RTD prog. jointly undertaken by several Member States
<b>Article 171</b>	FP6	instrument	Article of the European Treaty enabling Joint R&D Enterprise (infrastructures)
<b>AWARDS</b>	FP7	instrument	Marie Curie Awards 2007 (new FP7 Marie-Curie instrument)
<b>CA</b>	FP6	instrument	Coordination Action
<b>CA ou AC</b>	FP6	legal	Consortium Agreement ou Accord de consortium
<b>Capacities</b>	FP7	general	un des 4 programmes du FP7 regroupant infrastructures-aide aux PME-international-régional-potentiel recherche
<b>CERN</b>	general	organisation	European Organization for Nuclear Research
<b>CIP</b>	general	general	Competitiveness and Innovation Programme (un volet de l'action R&D européenne au même titre que le PCRD)
<b>CLORA</b>	general	organisation	Club des Organismes de Recherche Associés (organismes français)
<b>CNI</b>	FP6	instrument	Construction New Infrastructure (volet infrastructures du programme CAPACITIES du FP7)
<b>COFUND</b>	FP7	instrument	Co-funding of Regional, National and International Programmes (new FP7 Marie-Curie instrument)
<b>Cooperation</b>	FP7	general	un des 4 programmes du FP7 regroupant les 10 domaines de coopération technique
<b>CORDIS</b>	research	organisation	Service Communautaire d'Information sur la Recherche et le Développement (cordis.europa.eu)
<b>COST</b>	general	general	European CO-operation in the field of Scientific & Technological Research
<b>CPF</b>	FP6	legal	Contract Preparation Forms
<b>CRAFT-coll.</b>	FP6	instrument	Collective Research Action For Technological SMEs
<b>CRAFT-coop.</b>	FP6	instrument	Cooperative Research Action For Technological SMEs
<b>CREST</b>	general	general	Centre de Recherche Scientifique et Technique de la Communauté Européenne (organe de politique prospective)
<b>DG-INFOS</b>	general	policy	Direction Générale "INformation SOciety" de la Commission Européenne
<b>DG-Recherche</b>	general	policy	Direction Générale "Recherche" de la Commission Européenne
<b>DS</b>	FP6	instrument	Design Study
<b>EAG</b>	FP6	general	Expert Advisory Group (groupes d'experts nationaux pour chaque volet du PCRD)
<b>EARMA</b>	general	general	European Association of Research Managers & Administrators
<b>EARTO</b>	general	general	European Association of Research & Technology Organisations
<b>EC</b>	general	policy	European Commission / European Council
<b>EGNOS</b>	general	general	European geostationary navigation overlay service
<b>EIB</b>	FP7	organisation	European Investment Bank (ou BEI en français)
<b>EFDA</b>	general	general	European Fusion Development Agreement
<b>EIF</b>	FP6	instrument	Intra-european fellowship
<b>EIROFORUM</b>	general	organisation	European Intergovernmental Research Organisation
<b>EIT</b>	FP7	organisation	European Institute of Technology
<b>END</b>	general	organisation	Expert National Détaché (à la Commission Européenne)
<b>EPSR</b>	FP7	programme	European Programme for Security Research
<b>EPSS</b>	FP6	organisation	Electronical Proposal Submission System
<b>ERA</b>	general	general	European Research Area
<b>ERA-Net</b>	FP6	programme	European Research Area Network Coordination
<b>ERA-Watch</b>	FP6	general	Observatoire de l'ERA en intelligence scientifique ( <a href="http://erawatch.jrc.es/public/welcome.htm">http://erawatch.jrc.es/public/welcome.htm</a> )
<b>ERC</b>	FP7	organisation	European Research Council
<b>ERG</b>	FP6	instrument	European Reintegration Grant (still in force for FP7)
<b>ESA</b>	general	organisation	European Space Agency
<b>ESF</b>	general	general	European Science Foundation
<b>ESFRI</b>	general	organisation	European Strategic Forum for Research Infrastructures
<b>ESR</b>	FP6	legal	Evaluation Summary Report
<b>ESRAB</b>	FP6	general	European Security Research Advisory Board
<b>EST</b>	FP6	instrument	Early Stage Training Host fellowships
<b>ETP ou PTE</b>	FP7	programme	European Technology Platform ou Plate-forme technologique européenne
<b>EURAB</b>	FP6	general	European Research Advisory Board ( <a href="http://ec.europa.eu/research/eurab/index_en.html">http://ec.europa.eu/research/eurab/index_en.html</a> )
<b>EURATOM</b>	general	organisation	European Atomic Energy Community
<b>EUREKA</b>	general	general	Europe-wide Network for Market-oriented R&D (initiative de R&D entre 19 pays membres de la CE)
<b>EURESCO</b>	ESF	instrument	European Research Conferences

<sup>14</sup> Remerciement au CEA/DSM et tout particulièrement à Jean-Pierre Caminade qui nous a fourni la majeure partie de cette liste.

<b>Eurocores</b>	ESF	instrument	European Science Foundation Collaborative Research
<b>EUROSFoire</b>	FP6	organisation	French PCN website-portal for FP6
<b>EUROSTAT</b>	general	organisation	Organisation Européenne pour les statistiques
<b>EURYI</b>	ESF	instrument	European Young Investigator Awards
<b>EXA</b>	FP6	instrument	MC excellence award
<b>EXC</b>	FP6	instrument	MC excellence chair
<b>EXT</b>	FP6	instrument	MC excellence grant
<b>FET</b>	FP6	programme	Future & Emerging Technologies (IST)
<b>FP6</b>	FP6	general	RTD Framework Programme N°6
<b>FP7</b>	FP7	general	RTD Framework Programme N°7
<b>FS</b>	FP7	instrument	Funding Scheme
<b>GB</b>	FP6	legal	Governing Board
<b>GCB</b>	FP6	programme	Global Change and Biodiversity
<b>GDP</b>	general	instrument	Growth Domestic Production (= PIB Produit Intérieur Brut)
<b>GMES</b>	general	general	Global Monitoring for Environment and Security
<b>GPF</b>	FP7	legal	Grant Preparation Forms
<b>GSF</b>	general	organisation	Global Science Forum (OCDE)
<b>GTN</b>	general	organisation	Groupe Technique National (France)
<b>HRM</b>	FP6	programme	Human Ressources and Mobility
<b>IA</b>	FP6	instrument	Integrated Activities
<b>IAPP</b>	FP7	instrument	Industry-Academia partnerships and pathways (new FP7 Marie-Curie instrument)
<b>ICPI</b>	general	legal	International Co-operation Partner Countries
<b>ICT ou TIC</b>	FP7	programme	Information Communication Technology (prog de R&D commun DG Recherche et DG INFSO)
<b>Ideas</b>	FP7	general	Un des 4 programmes du FP7 couvrant les actions en "recherche frontiere" (= ERC)
<b>IEF</b>	FP7	instrument	Intra-european fellowship for Career Development (new FP7 Marie-Curie instrument)
<b>IIF</b>	FP7	instrument	International Incoming Fellowships
<b>I3 (or III)</b>	FP6	instrument	Integrated Infrastructure Initiative (TransNational Access + Join Research Activities + Networking Activities)
<b>INCO</b>	FP6	programme	International Collaboration
<b>INTAS</b>	general	general	International Association for cooperation with ex-Soviet Union scientists
<b>IOF</b>	FP7	instrument	International Outgoing Fellowships for Career Development (new FP7 Marie-Curie instrument)
<b>IP</b>	FP6	instrument	Integrated Project
<b>IPR</b>	general	general	Intellectual Property Rights
<b>IPR Help-Desk</b>	FP6	organisation	Intellectual Property Right Help-Desk
<b>IPUDC</b>	FP6	legal	Intellectual Property Use & Dissemination Committee
<b>IRESO</b>	general	organisation	Institut de Recherche Européen en sociologie et socio-économie
<b>IRG</b>	FP6	instrument	International Reintegration Grant
<b>IST</b>	FP6	programme	Information Society Technologies
<b>ITN</b>	FP7	instrument	Initial Training Networks (new FP7 Marie-Curie instrument)
<b>ITRE</b>	general	general	Committee on Industry, External Trade, Research and Energy (EUROPEAN PARLIAMENT)
<b>JTI</b>	FP7	organisation	Joint Technology Initiative
<b>JOCE</b>	general	general	Journal officiel de la CE
<b>JPA</b>	general	instrument	Joint program of activities
<b>JRA</b>	FP6	instrument	Joint Research Activities
<b>JRC</b>	general	general	Joint Research Centre
<b>JRP</b>	FP6	instrument	Joint Research Project
<b>JU</b>	general	organisation	Join Undertaking (legal entity entitled to manage a dedicated European research program; e.g JET, Galileo, etc)
<b>KoM</b>	general	general	Kick off meeting
<b>LSCP</b>	FP7	instrument	Larger scale Cooperative Projects
<b>LSF</b>	general	general	Large Scale Facility (équivalent des TGE français)
<b>MC</b>	FP6	organisation	Marie-Curie
<b>MEP</b>	general	policy	Member of European Parliament (EUROPEAN PARLIAMENT)
<b>MS</b>	general	policy	Member-State (les 25 pays de la Communauté Européenne)
<b>NA</b>	FP6	instrument	Networking Activities
<b>NCP</b>	FP6	organisation	National Contact Point (voir PCN)
<b>NEST</b>	FP6	programme	New & Emerging Science Technology (Adventure, Pathfinder, Insight)
<b>NIGHT</b>	FP7	instrument	Researchers' Night (new FP7 Marie-Curie instrument)
<b>NMP</b>	FP6	programme	Nanotechnology & nanosciences, knowledge-based multifunctional materials, new production processes & devices
<b>NoE ou REX</b>	FP6	instrument	Network of Excellence ou Réseau d'excellence
<b>OIF</b>	FP6	instrument	Outgoing fellowship
<b>OMC ou MOC</b>	general	policy	Open Method of Coordination (Méthode Ouverte de Coordination des politiques européennes)

<b>PASR</b>	FP6	programme	Preliminary Action in Security Research
<b>PCN</b>	FP6	organisation	Points de Contact Nationaux (1 par thème ou volet du programme cadre)
<b>PCRD</b>	general	general	Programme Cadre de Recherche et Développement (voir FP6 et FP7)
<b>PEKH</b>	FP6	legal	Pre-existing know-how
<b>People</b>	FP7	general	Un des 4 programmes du FP7 regroupant toutes les actions Marie-Curie et support à la mobilité
<b>RHM</b>	general	general	Ressources Humaines et Mobilité (on dit aussi HMR "Human Resources & Mobility")
<b>RIU</b>	FP7	legal	Registre d'Inscription Unique (URF en anglais)
<b>RP</b>	general	general	Représentation Permanente française à Bruxelles ("ambassade" de France auprès de l'Europe)
<b>RSFF</b>	FP7	instrument	Risk Sharing Finance Facility (système de prêts BEI en soutien aux programmes de R&D)
<b>RTN</b>	FP6	instrument	Research Training Network
<b>RTD</b>	research	general	Research and Technology Development
<b>SC</b>	FP6	legal	Steering Committee
<b>SCF/LCF</b>	FP6	instrument	Series of conferences/events
<b>SF</b>	general	general	Structural Funds
<b>SME</b>	general	general	Small or Medium Size Enterprise
<b>SSA</b>	FP6	instrument	Specific Support Action
<b>SSCP</b>	FP7	instrument	Smaller Scale Cooperative Projects
<b>STREP</b>	FP6	instrument	Specific Targetted Research Project
<b>TNA</b>	FP6	instrument	TransNationalAccess
<b>TOK</b>	FP6	instrument	Host Fellowships for transfert of knowledge
<b>URF</b>	FP7	legal	Unique Registration Facility (RIU en français)
<b>WG</b>	general	general	Working Group
<b>WP</b>	FP6	legal	Work Programme
<b>WP</b>	FP6	organisation	Work Package